

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Conseil du 16 décembre 2024**

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 29 novembre 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : 17 décembre 2024

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debù, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ederly, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. F-N. Buffet (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), M. M. Chihi (pouvoir à M. B. Badouard), Mme V. Dubois Bertrand (pouvoir à Mme F. Dubot), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme R-F. Fournillon).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024  
Journée des 16 et 17 décembre 2024**

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 16 décembre 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 18 décembre 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)  
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Matthieu Vieira a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de monsieur Yves Fournel dans ses fonctions de Conseiller métropolitain.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2024-2652 à n° 2024-2659 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence des projets de délibérations n° 2024-2652 à n° 2024-2659, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2024 - **Dossier n° 2024-2516.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 - **Dossier n° 2024-2517.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnisations de sinistres sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2518.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 - **Dossier n° 2024-2519.**
- Les délibérations n° 2024-2516 à n° 2024-2526, n° 2024-2529 à n° 2024-2545 et n° 2024-2547 à n° 2024-2660 ont été télétransmises et publiées le mercredi 18 décembre 2024.
- Les délibérations n° 2024-2527 et n° 2024-2528 ont été publiées le mercredi 18 décembre 2024.
- La délibération n° 2024-2546 a été retirée de l'ordre du jour.

**N° 2024-2516 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er août au 31 octobre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

## DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

**N° 2024-2517 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice sur la période du 1er janvier 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

## DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

**N° 2024-2518 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

## DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisations de sinistres intervenues sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

**N° 2024-2519 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

## DELIBERE

**1° - Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

**2° - Dit** que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

**N° 2024-2520 - Dossier de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SYTRAL Mobilités pour la réalisation du dossier de préfiguration du SERM - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

## DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 288 438 € au profit de :

- la SGP Dev pour un montant de 202 250 € HT,
- SNCF réseau pour un montant de 16 000 € HT,
- SYTRAL Mobilités pour un montant de 7 600 €,
- SNCF Gares et Connexions pour un montant de 62 588 €

dans le cadre de la réalisation du dossier de préfiguration du SERM,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, SYTRAL Mobilités, SNCF réseau, SNCF Gares et Connexions et la SGP Dev définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 288 438 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 288 438 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9915.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 pour un montant de 288 438 €.

**N° 2024-2521 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers, dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 512 562,12 €, soit 192 aides dont six aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023, et 167 aides concernant le dispositif, à compter du 1er septembre 2023, et 19 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - six conventions à passer entre la Métropole et les entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 101 500 €, soit un total de 31 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023 et de 11 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 614 062,12 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 614 062,12 €.

**N° 2024-2522 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 94 019,86 € au profit des 193 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions d'attribution d'aides et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 019,86 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 94 019,86 €.

**N° 2024-2523 - Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Latre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 6 à Lyon 1er et 4ème arrondissements, à Caluire-et-Cuire, ainsi qu'à Rillieux-la-Pape, depuis le pont de Latre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape.

##### 2° - Approuve :

a) - le programme des travaux de la Voie lyonnaise n°6 Nord,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2524 - Lyon 4ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Axe n° 4 : Trame verte et bleue - Végétalisation du sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation de la partie sud de la place Picard, de la rue Pillement et de la place des Tapis à Lyon 4ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe n° 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 69 600 € en dépenses en 2025,

- 17 400 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9774.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23 pour un montant de 87 000 € TTC.

**N° 2024-2525 - Vaulx-en-Velin - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BO 445 et située chemin du Catupolan - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BO 145, d'une superficie d'environ 690 m<sup>2</sup>, située chemin du Catupolan à Vaulx-en-Velin.

2° - **Autorise** la SCCV Catupolan à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

3° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du déclassement du domaine public à intervenir.

**N° 2024-2526 - Villeurbanne - Transfert, à titre gratuit, emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une partie de la voie communale dénommée rue Abbé Antoine Firmin et des voies communales dénommées rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

1° - **Approuve** le transfert, à titre gratuit, entre la Commune de Villeurbanne et la Métropole d'une partie de la voie publique communale dénommée rue Abbé Antoine Firmin et des voies publiques communales dénommées rue Tranquille, rue de Longchamp et rue de la Sainte-Famille, emportant transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations, liés à la gestion de ces voies et partie de voie.

2° - **Prononce** le classement des voies et partie de voie susmentionnées dans le domaine public de voirie métropolitain, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2527 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Jean Vallier** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, située 118 rue Jean Vallier à Lyon 7ème.

2° - **Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2528 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 54 et 54 ter rue de la République** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 16 m<sup>2</sup>, située aux 54 et 54 ter rue de la République à Meyzieu.

2° - **Intègre** l'emprise foncière non cadastrée susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2529 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2023 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

**N° 2024-2530 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park et Effia - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** des rapports 2023 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des deux contrats de DSP, par la société Indigo au titre des deux contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des deux contrats de DSP.

**N° 2024-2531 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2532 - Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPLM au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2533 - Fonds déchets - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024, au titre du fonds déchets, d'un montant total de 66 700 €, répartis comme suit :

- 47 700 € au profit de l'association AIJC Dardilly pour le projet collecte et tri des déchets à Debaye El Hijaj en Mauritanie,

- 19 000 € au profit de l'association Humanis Afrique pour le projet renforcement du système de pré-collecte et du tri des déchets dans la commune de Dangbo au Bénin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 66 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

**N° 2024-2534 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour deux projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2024, au titre du fonds de solidarité eau, d'un montant total de 109 622 €, répartis comme suit :

- 43 333 € au profit de l'ADMAHC pour le projet d'assainissement portant sur la mise en place de 74 latrines avec lavabos pour la commune rurale de Phteas Kandal au Cambodge,

- 66 289 € au profit de l'ADEFRAMS pour le projet Généralisation de l'accès à l'eau potable dans les douars de la commune d'El Maader El Kabir au Maroc,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 109 622 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

**N° 2024-2535 - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire - Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation du Passage Thiaffait - Fabrique de mode responsable, espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Le Textile Lab définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - exercice 2024 - opération n° 0P02O1574.

**N° 2024-2536 - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits dédiés aux opérations métropolitaines au titre des années 2024 et 2025** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la programmation 2024 du FSE+ pour un montant global de 1 305 500 €, selon le détail et la répartition ci-annexés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les actes nécessaires et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2537 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2538 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2023 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon.

**N° 2024-2539 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communication électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2023 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole.

**N° 2024-2540 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Intégration du Ségur et modalités de régularisation - Évolution de l'enveloppe de tarification 2025 - Approbation de la convention-type - Convention entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires d'établissements** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1 %, soit une augmentation de 1 841 016 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2025,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 1 % pour les places d'hébergement temporaire, d'accueil de jour et de petites unités de vie, au titre de l'année 2025,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap à 0,5 %, soit une augmentation de 2 028 595,09 €, au titre de l'année 2025,

d) - l'intégration des dépenses relatives au Ségur de la santé (Conférence des métiers et accords Laforcade) dans l'enveloppe de tarification des gestionnaires d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap relevant de la compétence exclusive de la Métropole,

e) - l'attribution portant sur les revalorisations salariales du Ségur de la santé, au profit des gestionnaires d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap pour l'année 2025 d'un montant de 5 859 292 €,

f) - les régularisations d'un montant de -214 454 € au titre de l'année 2023 portant sur les revalorisations salariales du Ségur de la santé à la charge des gestionnaires d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap,

g) - la convention-type relative au financement des revalorisations salariales des professionnels des établissements pour personnes âgées ou pour personnes adultes en situation de handicap,

h) - les conventions à passer entre la Métropole et les gestionnaires des établissements concernés pour l'année 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Fixe** les enveloppes de tarification maximales et enveloppes consacrées au Ségur pour l'année 2025, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 143 093 311 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 2 080 029 € pour la dépendance pour les places d'hébergement temporaire, d'accueil de jour et des petites unités de vie,
- 199 944 € dédiée à l'enveloppe Ségur pour les résidences autonomie sans forfait soin,
- 148 431 466,45 € pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap,
- 5 644 838 € dédiée à l'enveloppe Ségur.

**4° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 pour un montant de :

- 143 093 311 € - chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687 et 0P37O5689 et 0P37O3026A,
- 154 076 304,45 € - chapitre 65 - opérations n° 0P38O3162A, 0P38O5690, 0P38O5688 et 0P38O5691,
- 2 080 029 € - chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

**N° 2024-2541 - Accompagnement des établissements et services pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de la masse de tarification 2025 et inclusion de la prime Ségur** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1° - Approuve**

a) - le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2025, hors mesures nouvelles et hors dispositifs jeunes majeurs issus de l'appel à projets de 2023, à 0,5 %, pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée,

b) - l'intégration du SEGUR à la masse de tarification et donc au prix de journée.

2° - **Fixe** l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 171 127 558 € répartis comme suit :

- 25 340 430 € au titre de la prévention, dont 6 866 393 € pour les services de prévention spécialisée,  
- 145 787 128 € au titre de la protection.

3° - **La somme** à payer en fonctionnement, soit 171 127 558 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615, n° 0P35O5618, pour l'accompagnement,

- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616, n° 0P35O5617, pour l'hébergement.

**N° 2024-2542 - Création d'un dispositif expérimental pour l'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de handicap - Convention cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Fondation OVE - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la création d'une structure expérimentale ARS-ASE permettant l'accompagnement de mineurs confiés à l'ASE et en situation de handicap,

b) - la convention-cadre de partenariat pour la période 2025-2029 à passer entre la Métropole, le Département du Rhône et la Fondation OVE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 675 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3080A et n° 0P35O3572A.

**N° 2024-2543 - Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans - Convention de financement avec la CPAM et convention de mise à disposition d'un professionnel de santé avec les Hospices civils de Lyon (HCL) pour la période 2025 à 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le plan d'actions métropolitain de lutte contre les addictions aux substances psychoactives et le mésusage des écrans pour la période 2025 à 2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPAM pour la période 2024 à 2026, pour l'attribution en faveur de la Métropole d'une enveloppe financière de 199 995,04 € pour la mise en œuvre du plan d'actions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 121 145,21 € au profit des HCL, destiné à financer des actions portant sur la réalisation des objectifs du plan d'action métropolitain,

d) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL pour la période 2025 à 2026, définissant, notamment, les conditions de financement et de mise à disposition du professionnel de santé spécialisé en addictologie du SUAL des HCL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La somme** prévisionnelle à encaisser en fonctionnement, soit 199 995,04 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et 2026 - chapitre 74, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 159 996,03 € en 2025,  
- 39 999,01 € en 2026,

sur l'opération n° 0P32O3581.

4° - **La somme** à payer en fonctionnement en résultant, soit 121 145,21 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 572,61 € en 2025,  
- 60 572,60 € en 2026,

sur l'opération n° 0P32O3581.

**N° 2024-2544 - Bron - Givors - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Mise en place de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse en centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) métropolitains - Convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la mise en place des IVG médicamenteuses dans les CSES métropolitains,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL, pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, fixant les conditions dans lesquelles les médecins et les sages-femmes réalisent, hors établissement de santé, les IVG par voie médicamenteuse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2545 - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne - Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le montant des participations financières au fonctionnement des trois CSES hospitaliers et des quatre CSES associatifs, pour l'année 2024, comme suit :

- 174 671 € au profit de l'Association décinoise de planning familial à Décines-Charpieu,  
- 442 939 € au profit de l'Association vie et famille à Saint-Priest,  
- 138 976 € au profit du Centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune,  
- 648 948 € au profit de l'Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne,  
- 73 667 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,  
- 146 157 € au profit des HCL - Centre hospitalo-universitaire (hôpitaux de la Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot),  
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 638 665 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A n° 0P35O3048A.

**N° 2024-2546 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement 2025 - Forfait d'externat part matériel 2025 - Modalités de versement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° 2024-2547 - Albigny-sur-Saône - Collèges publics - Dénomination du futur collège d'Albigny-sur-Saône** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

**Approuve** la dénomination Marie Marvingt pour le nouveau collège situé avenue Henri Barbusse à Albigny-sur-Saône.

**N° 2024-2548 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux projets des établissements d'enseignement artistique et aux orchestres Démon Lyon Métropole pour l'année 2024 - Approbation du protocole financier 2025-2027 avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 47 200 € dans le cadre d'une aide à des projets innovants et de soutien à l'impulsion de transformations des établissements au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 700 € dans le cadre du soutien de la Métropole au développement des coopérations intercommunales au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les établissements d'enseignement artistique dans le cadre du soutien aux projets innovants, à l'impulsion de transformations des établissements et au développement des coopérations intercommunales définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

d) - le soutien aux orchestres Démon Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'Auditorium - Orchestre national de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - le protocole financier 2025-2027 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit protocole, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 167 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

**N° 2024-2549 - Déclaration de coopération culturelle entre la Métropole de Lyon, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage pour la période 2024-2030, dans le cadre du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 - Protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030, jointe au dossier, à passer entre la Métropole, l'État, les communes volontaires et le Grand Parc de Miribel-Jonage,

b) - le protocole de coopération culturelle territoriale 2025-2030, joint au dossier, à passer entre la Métropole et les équipements et événements métropolitains suivants : Archives départementales et métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum - Musée et théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite déclaration et ledit protocole.

**N° 2024-2550 - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre du soutien au patrimoine - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 57 500 €, répartis comme suit :

- 2 000 € au profit de l'association Espaces aéro Lyon Corbas,
- 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux Lyon,
- 1 500 € au profit de l'association des Amis de la Maison de l'orient et de la méditerranée,
- 1 500 € au profit de l'association des Rescapés de Montluc,
- 10 000 € au profit de l'ICJ,
- 40 000 € au profit de l'IFCM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 57 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

**N° 2024-2551 - Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Conventions - 2025-2028** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du partenariat pour l'EAC sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA et la CAF du Rhône pour les années 2025-2028.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2552 - Salle de spectacle Le Transbordeur - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe du recours à un contrat de DSP pour l'exploitation de la salle de concert du Transbordeur d'une durée prévisionnelle de 10 ans à compter du 30 juin 2026,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution du contrat de DSP.

**N° 2024-2553 - Irigny - Tassin-la-Demi-Lune - Sport - Création d'îlots sportifs inclusifs - Attribution de subventions d'équipement aux communes - Délégation Développement responsable - Direction Sports**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant total de 400 000 € dans le cadre de la création de deux îlots sportifs inclusifs sur le territoire de la Métropole en 2025, d'un montant de :

- 200 000 € au profit de la Commune d'Irigny,
- 200 000 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Commune d'Irigny et la Commune de Tassin-la-Demi-Lune définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P39O9293.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 400 000 €

**N° 2024-2554 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour leur participation aux phases finales des Championnats de France 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La somme à payer** en fonctionnement en résultant, soit 12 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

**N° 2024-2555 - Rapport des délégués de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elio - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

**DELIBERE**

**Prend acte** des rapports 2023 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest pour le lot n° 1 et Elio pour le lot n° 4.

**N° 2024-2556 - Chassieu - Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation du golf de Lyon-Chassieu par la société Blue Green - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2023 produit par la société Blue Green, groupe Duval, au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

**N° 2024-2557 - Tous budgets - Exercice 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Autorise** le Président de la Métropole, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non rattachées à des autorisations de programme, dans les limites telles que détaillées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

**2° - Dit** que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

**N° 2024-2558 - Gestion de la dette et de la trésorerie pour 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Adopte** la stratégie d'endettement pour 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- lancer des opérations de financement participatif,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligatoire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.),

b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,

- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- réduire ou allonger la durée du prêt,

- modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,



- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
- ajuster le plafond du programme de NEUCP,
- modifier les agents placeurs du programme de NEUCP,
- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
- retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie,

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

**N° 2024-2559 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2025** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

## DELIBERE

### Tarifications du budget principal

#### I - Occupation du domaine public

##### 1° - Redevances d'occupation du domaine public - Darse de Confluence et halte fluviale de Givors

**a) - Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 € ;

- période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 € ;

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

L'exploitant devra transmettre son chiffre d'affaires hors taxes de l'année N, avant le 30 avril de l'année N+1 ;

- pour les navettes fluviales TCL :

- . redevance année N = 3 % de l'intéressement que doit percevoir le délégataire en charge de l'exploitation du service (cet intéressement étant fixé à 1,5 € pour chaque validation d'un titre de transport).

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1 ;

- pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :

- . redevance annuelle forfaitaire de 150 €

**b) - Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit :

- période d'ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre :

- . accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement ;

- pour les bateaux-activités :

- . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.

La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.

L'exploitant devra transmettre son chiffre d'affaires hors taxes de l'année N, avant le 30 avril de l'année N+1.

##### 2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

**Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances annuelles, comme suit :

- emplacement 1 : 3 259,95 €
- emplacement 2 : 1 938,32 €
- emplacement 3 : 2 184,38 €
- emplacement 4 : 8 996,02 €
- emplacement 5 : 2 707,63 €
- emplacement 6 : 1 012,25 €
- installation soufflerie : 1 868,76 €
- food truck : 166,66 € par mois.

##### 3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4ème

**Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif de la redevance annuelle à 2 213,96 €

##### 4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif de la redevance comme suit :

- 1 587,07 € la demi-journée ;

- 2 645,12 € la journée ;

- forfait pour les jours suivants :

- . 2 538,47 € si partenaire public,
- . 5 201,85 € si entité privée ;

- prise de vue dans l'usine des Eaux de Saint-Clair : 255 € le forfait de 2 heures ;

- tournage dans l'usine des Eaux de Saint-Clair à des fins pédagogiques : gratuit.

##### 5° - Tarification pour travaux d'entrées charrières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

**Confirme** la tarification des travaux calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

##### 6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de 1 <sup>ère</sup> installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
Occupation à caractère immobilier			
1	berlinoises, palplanches, le mètre	38,06	

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de 1 <sup>ère</sup> installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
2	tirants d'ancrage, l'unité	187,45	
3	puits pour fondation, l'unité par an	95,84	24,43
Occupation des voies			
4	panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique :		4 791,44
	panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m <sup>2</sup> , le panneau par an		
	panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m <sup>2</sup> , le panneau par an		9 582,88
5	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	6,00	6,00
6	palissade ou clôture ancrée, le mètre par an	66,96	66,96
7	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	201,29	141,25
8	ponts ou passerelles avec emprise au sol : le mètre carré par an jusqu'à 50 m <sup>2</sup> le mètre carré par an au-delà de 50 m <sup>2</sup>	117,43	82,86
		50,51	35,00
9	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne : débit simple, l'unité par an débit multiple, l'unité par an	427,58	373,80
		800,15	560,63
10	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	46,77	33,46
11	voies ferrées, le mètre par an	20,77	14,43
12	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	73,78	51,50
Occupation du sous-sol des voies			
13	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	25,17	17,90
14	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	95,85	68,14
15	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le mètre carré par an piézomètres, l'unité par an	83,81	58,65
16	fourreaux, câbles, le mètre par an	3,56	3,56
17	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre par an	4,70	3,56
18	autres canalisations, le mètre par an	15,57	10,75
19	canalisations de produits dangereux, le mètre par an	31,19	21,58
20	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre par an	4,08	2,82

#### Dispositions particulières à certaines redevances :

##### - occupations avec emprise :

. les rampes d'accès pour personnes handicapées ou à mobilité réduite ne sont pas soumises à redevance ;

##### - voies ferrées et leviers d'aiguillage :

. dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les deux sens,

. pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,

. pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m<sup>2</sup> ;

##### - galeries techniques :

. seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie ;

##### - galeries de passage :

. concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m ;

##### - regards, tabourets :

. les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public ;

##### - fourreaux, câbles et canalisations :

. pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,

. si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996 ;

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

##### - canalisations d'eaux :

. ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public ;

##### - canalisations d'intérêt général :

. seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif ;

##### - seuil de mise en recouvrement et arrondi :

. toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,

. en outre et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

#### 7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

##### a) - les tarifs et modalités de révision concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques - Domaine public routier et non routier :

- pour le domaine public routier :

- . 30 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 40 € le kilomètre et par artère dans les autres cas,
- . 20 € le kilomètre au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

L'opérateur devra transmettre à la Métropole, avant le 30 avril de l'année N, les linéaires de son réseau au 31 décembre de l'année N-1, permettant le calcul du linéaire soumis à redevance. Ces données devront être transmises de préférence sous la forme de données système d'information géographique ou à défaut par l'envoi de données déclaratives ;

- pour le domaine public non-routier :

- . 1 000 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
- . 650 € le mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

\* tarifs hors révision.

Ces tarifs sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

**b) - les tarifs et modalités de révision concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques - Domaine public non routier :**

- 1 000 € le kilomètre et par artère (tarif hors révision).

Ce tarif est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

**c) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains affectés et gérés par Eau du Grand Lyon - la Régie comme suit :**

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
jusqu'à sept aériens	u	3 335
aérien supplémentaire	u	115
surface occupée pour l'installation des armoires techniques	m <sup>2</sup>	76

(tarifs hors révision)

Ces tarifs sont indexés sur l'ICC INSEE.

**d) - les tarifs pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés par les services métropolitains comme suit :**

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
jusqu'à sept aériens et une surface occupée pour l'installation des armoires techniques de 5 m <sup>2</sup>	u	11 425
aérien supplémentaire	u	1 309
surface supplémentaire occupée pour l'installation des armoires techniques	m <sup>2</sup>	156
droit de passage dans les ouvrages pour l'installation de câbles de fibre optique	ml	0,31

**e) - les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro comme suit :**

- location annuelle :

Produits loués	Coût de location annuelle années un à quatre	Coût de location annuelle années cinq et suivantes
réseau backbone de 18 paires	13,72 € le mètre	10,98 € le mètre
réseau mutualisé : lot de trois paires de fibres	4,57 € le mètre	3,66 € le mètre
réseau mutualisé : une paire de fibres	1,83 € le mètre	1,52 € le mètre
pour les contrats souscrits avant le 22 janvier 2001	3,81 € le mètre	3,66 € le mètre

- mise à disposition globale :

Produits loués	Mise à disposition	Maintenance
câble backbone de 26 km	39,64 € le mètre linéaire	1,83 € le mètre linéaire
trois paires de fibres de 26 km dans un câble mutualisé	15,24 € le mètre linéaire	0,46 € le mètre linéaire

- location longue durée :

Produits loués	Coût de location annuelle
réseau backbone câble de 18 paires	8,23 € le mètre
réseau mutualisé : trois paires de fibres	3,20 € le mètre

- coût des interventions ultérieures (hors maintenance) par heure : 74,40 €

\*tarifs hors révision

Les tarifs applicables aux opérateurs de télécommunications dans le réseau du métro sont révisés par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.2 + 0.5 \frac{S}{S_0} + 0.3 \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

où

- P est le prix actualisé, P<sub>0</sub> le prix de référence,

- S est la dernière valeur connue à la date d'actualisation de l'indice ICHTrev-TS-IME (indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - tous salariés - industries mécaniques et électriques), S<sub>0</sub> sa valeur de base telle que fixée dans chaque convention,

- FSD2 est la dernière valeur connue à la date d'actualisation de l'indice frais et services divers - modèle de référence n°2, FSD2<sub>0</sub> sa valeur de juillet 2004 ; FSD2<sub>0</sub> = 100.

**8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz**

**Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

où :

- L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

- 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,70 \times L$$

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

#### **10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (PR) établis comme suit pour une année (n) :

- PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,
- PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
- PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où :

- P représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,70 \times L$$

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/5$$

où :

- PRD représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

#### **12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au montant de 20 € par kilomètre de réseau, hors les branchements,
- au plafond, hors révision, de 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ce plafond évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

#### **14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification des redevances d'occupation du domaine public des services d'autopartage pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage comme suit :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les deux premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

#### 15° - Tarification du service public d'autopartage en stations géré par la SPLM

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la redevance d'occupation du domaine public métropolitain due par la SPLM à la Métropole, dans le cadre du marché public en quasi-régie pour la gestion du service public d'autopartage en stations, à la somme forfaitaire de 10 000 €/an.

#### 16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements, selon le détail suivant :

fermeture du tube mode doux	2 226 €
fermeture du tube routier	4 452 €
éclairage supplémentaire	273 €/h
mise en route des animations du tube modes doux	234 €/h
alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m <sup>3</sup>
assistance d'un technicien pour les animations en semaine	89 €/h
assistance d'un technicien pour les animations le week-end	139 €/h
assistance d'un agent de la Métropole en semaine	27 €/h
assistance d'un agent de la Métropole le week-end	43 €/h

#### 17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :

- . toucher de quai : 4,08 € pour 20 minutes au maximum,
- . toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 6,12 € pour 50 minutes et moins,
- . régulation : 15,30 € par heure entamée,
- . remplacement de badge : 17 €
- . pénalité pour non-respect du règlement : 82 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 105 €
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 105 €
- . pénalité majorée pour stationnement en marche arrière : 210 €
- . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 210 €
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou manœuvre les mettant en danger lors des girations : 210 €
- . vidange des sanitaires sur le sol : 1 000 €
- . dégonflage, forçage on endommagement du dispositif de contrôle d'accès en entrée ou en sortie de gare routière : 1 000 €;

- pour la gare routière de Perrache :

- . toucher de quai : 5 € pour 35 minutes au maximum,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 100 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 50 €
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation après trois infractions consécutives : 400 €

- . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €
- . pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires au mois pour le mois M+1 : 50 €
- . prise en charge ou dépose en dehors des heures d'ouverture du centre d'échanges de Lyon Perrache : 250 €
- . défaut d'information en cas de modification de lignes et/ou d'horaires : 50 €
- . vidange des sanitaires sur le sol : 1 000 €
- . dégonflage, forçage on endommagement du dispositif de contrôle d'accès en entrée ou en sortie de gare routière : 1 000 €
- . déchets laissés sur site : 100 €

#### 18° - Redevances d'occupation du domaine public - Kiosques commerciaux Lyon et Villeurbanne

**Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification applicable aux kiosques commerciaux appartenant à la Métropole, situés sur son domaine public routier, sur le territoire de la ville de Lyon et celui de la ville de Villeurbanne, comme suit :

- . redevance année N = 7 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année n-1 réalisé par l'exploitant.

L'exploitant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par un commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année N-1 avant le 30 avril de l'année N.

#### 19° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

**Fixe** les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- food truck : 170 € par mois ;

- occupation d'urbanisme transitoire à vocation sportive : 10 €/le mètre carré annuel ;

- parking éphémère sur le domaine public : 85,49 € par jour ;

- parking récurrent sur le domaine public : 10,69 € le mètre carré annuel ;

- centre de formation de Saint-Fons :

- . mise à disposition de la salle des égoutiers : 459,34 € par jour,

- . mise à disposition de l'amphithéâtre : 555,69 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6ème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 160,51 € par an ;

- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations - forfait de 547,34 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;

- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,81 € le mètre carré annuel ;

- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,41 € le mètre carré annuel ;

- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 459,34 € par jour ;

- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 267,16 €

#### II - Nettoyement

##### a) - Confirme :

- le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

- le principe d'une facturation des interventions effectuées par les services dans le cadre de manifestations ou d'événements sur l'espace public,

**b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Libellés	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 heures de deux agents comprenant : le déplacement- le nettoyage du site l'évacuation du site, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m <sup>3</sup> la mise en place du balisage	723,44	1085,16
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait d'intervention d'urgence de 2 heures	301,44	452,16
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 heures et jusqu'à 1 m <sup>3</sup> comprenant : le déplacement l'enlèvement du dépôt de déchets le transfert vers l'exutoire le traitement du dépôt de déchets	276,93	-
C - coût horaire pour les moyens matériels mobilisés (comprenant conducteur et carburant) : un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur un camion grue avec pelle preneuse et croche un camion de 19 t de PTAC un fourgon une balayeuse aspiratrice de chaussée une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression une balayeuse de trottoir un camion aspire-feuille un aspirateur de voirie	125,68 126,46 97,84 43,00 175,38 185,53 114,91 102,80 41,28	216,75 220,92 139,98 75,25 303,52 264,75 126,31 115,00 52,68
un souffleur la mise à disposition d'une benne de 30 m <sup>3</sup> au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée) une benne à ordures ménagère	29,96 826,28 90,39	41,36 - 159,86
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due) : agent de nettoyage agent de maîtrise technicien ingénieur	28,50 31,70 34,70 43,80	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté : corbeille en polyéthylène haute densité porte sac métallique borne métallique : 70/90 L corbeille métallique : 40/60 L prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		136,19 300,17 808,20 755,81 86,98 265,61
F1 - coûts par mètre cube de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1 m <sup>3</sup> en cas de déchets banals		Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
F2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m <sup>3</sup> en cas de déchets spéciaux		Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
G - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité		à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture

**III - Marchés forains**

**Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Nettoyement, collecte et traitement de déchets		
Libellé	Forme de prix	Prix unitaire (en €HT)
collecte en vrac des déchets présents sur la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.1 du BPM du marché public correspondant
nettoyement de la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.2 du BPM du marché public correspondant
nettoyement de la zone de recherche	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de recherche	se rapporter aux lignes 9.3 du BPM du marché public correspondant
traitement des déchets collectés	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
traitement des déchets collectés en cas d'inaccessibilité des incinérateurs métropolitains	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	se rapporter aux lignes 9.4 du BPM du marché public correspondant

Caractérisation des déchets générés		
Libellé	Forme de prix	Prix unitaire (en €H.T.)
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.1.1 du BPM du marché public correspondant
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.1.2 du BPM du marché public correspondant
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.2.1 du BPM du marché public correspondant
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.2.2 du BPM du marché public correspondant

**IV - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation d'événements ou de manifestations sur l'espace public**

**1° - Remise en état suite à dégradation**

**Décide** que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

**2° - Sécurisation d'un espace**

**Décide** que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion, d'un montant forfaitaire de 100 €, seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

**3° - Régime particulier des indemnités**

**Décide** l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué des coûts horaires et forfaitaires identiques à ceux prévus au point 4° ci-dessous.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
<b>A - forfaits horaires pour interventions équipage sécurité :</b>		
A1 - forfait de 2 heures d'intervention non programmée par un équipage de sécurité comprenant : le déplacement sur site d'une équipe de patrouille constituée de deux agents, d'un fourgon de sécurité équipé de l'ensemble de la signalisation lumineuse nécessaire, la mise en place du balisage de sécurité à disposition dans le fourgon (cônes, panneaux, etc.), ainsi que l'application de tous matériaux et consommables nécessaires à l'intervention (absorbant, enrobé à froid, etc.)	800	1 200
A2 - forfait de 4 heures d'intervention non programmée par équipage d'astreinte U2, comprenant : le déplacement sur site d'un responsable d'astreinte avec son utilitaire d'intervention, d'une équipe de deux agents à bord d'un fourgon d'entretien, embarquant l'intégralité du balisage nécessaire	1 600	2 400
A3 - coût d'intervention par heure au-delà du forfait A2 de 4 heures	400	600
<b>B - forfaits horaires pour équipage balisage :</b>		
B1 - forfait de 3 heures d'intervention programmée par un équipage d'entretien-balisage, comprenant : le déplacement sur site d'une équipe d'entretien balisage, constituée d'un chef équipe avec son utilitaire d'intervention, d'une équipe de deux agents à bord d'un fourgon d'entretien, l'intégralité du balisage déjà équipé dans le fourgon (hors flèche lumineuse de rabattement -FLR-), y compris l'ensemble des opérations de la pose et de dépose du balisage	1 200	1 800
B2 - coût d'intervention par heure au-delà du forfait B1 de 3 heures	400	600
<b>C - forfaits horaires pour moyens complémentaires :</b>		
C1 - coût horaire pour les véhicules supplémentaires mobilisés : (comprenant conducteur et carburant) :		
une balayeuse	150	225,00
une FLR, avec son fourgon de tractage	70	105
un fourgon d'intervention équipé d'une flèche lumineuse urgence	50	75
un camion grue de 19 t de PTAC	125	187,50
C2 - coût unitaire pour les moyens matériels spécifiques remplacés :		
une petite balise de musoir J14 et ses sacs de lestage	250	
une grande balise de musoir J14 et ses sacs de lestage	300	
une balise J11 et son scellement chimique	20	
un panneau de signalisation verticale standard, comprenant le ou les panneaux et leur support	200	
C3 - coût horaire pour les moyens humains supplémentaires mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée due)		
- agent technique	28,8	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
- agent de maîtrise	31,70	
- technicien	34,70	
- ingénieur	43,80	

#### 4° - Organisation de manifestations et événements sur l'espace public

Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A1 - forfait de 2 heures d'intervention par équipage (trois agents dont le chauffeur) comprenant : le matériel nécessaire à l'intervention : . les consommables (enrobé à froid) . chariot élévateur . balisage de sécurisation le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré le remplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancré HORS fournitures (potelet, barrière, marquage au sol, peinture, etc.)	800	1 600
A2 - forfait de 2 heures d'intervention par équipage (trois agents dont le chauffeur) comprenant : le matériel nécessaire à l'intervention : . les consommables (enrobé à froid) . un marteau piqueur . carotteuse . balisage de sécurisation le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré le remplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancré HORS FOURNITURES (potelets, barrières, signalisation verticale, etc.)	900	1 800
A3 - coût d'intervention par heure au-delà des 2 heures d'un forfait A1 ou A2	295,53	443,29
B - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) :		
un camion de 19 t de PTAC	97,84	139,98
un camion grue avec benne preneuse et croche	126,45	220,92
un fourgon	42,99	75,25
C - coût horaire pour les moyens humains supplémentaires mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée due) :		
agent technique	28,80	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
agent de maîtrise	31,70	
technicien	34,70	
ingénieur	43,80	
D - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation	

#### V - Patrimoine végétal, parcs et jardins

##### 1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des indemnités dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre, accessible depuis le site internet [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des indemnités dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre, accessible depuis le site internet [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).

L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

## 2° - Parcs et jardins

**a) - Confirme** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly,

**b) - Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 4 m	professionnels	le stère	10	36,37	40
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	professionnels	le m <sup>3</sup>	10	87,28	96
vente de bois de conifère de 4 m	professionnels	le m <sup>3</sup>	10	22,74	25
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,8	8.50

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	390 780
location terrains	tout public	le m <sup>2</sup> par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9 - terrains de sport et parcours d'orientation : 6
mise à disposition des installations et équipements pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 609 aire de cirque : 804 terrain herbe : 859 autre terrain : 214 parking : 161
espaces bureaux	tout public	an	157
stand de restauration rapide	tout public	an	2 091
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 412
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 847
restauration/buvette	tout public	an	5 543
local vélos	tout public	an	370
balade à poneys (Parc de Parilly)		an	3 753
food truck (Parc de Parilly)		an	2 040

## VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle de la façon suivante :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

## VII - BPNL - Tarification des péages

**Fixe**, pour l'année 2025, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2025 au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (en €)	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,60	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,80	
		classe 3	passage	4,50	
		classe 4	passage	10,20	
		classe 5	passage	1,30	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	22,68	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	63,71	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	56,86	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	86,44	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	129,67	
		classe 3	mois	151,28	
		classe 4	mois	345,79	
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 139 € : 0 % > 139 et ≤ 554 € : 10 % > 554 et ≤ 1 248 € : 20 % > 1 248 et ≤ 2 079 € : 25 % > 2 079 € : 30%	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé		classe 1	passage	2,60	- télébadge - passages facturés en plein tarif - facturation au nombre de passages en fin de mois - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	passage	3,80	
		classe 3	passage	4,50	
		classe 4	passage	10,20	
		classe 5	passage	1,30	

## VIII - Vélo'v

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs du service Vélo'v, comme suit :

- ticket trajet : 1,80 €



- ticket 1 jour : 4 €
- option Vélo'v sur Lyon City Card : 5 €
- abonnements Vélo'v mécanique :

	Coût annuel (en €)	Coût mensuel (en €)
abonnement classique	39	3,25
abonnement jeunes (14-25 ans)	19,50	1,63
abonnement solidaire (revenu de solidarité active - RSA-)	15	1,25
carte collective pour les entreprises et collectivités	49 € par an avec un minimum de cinq cartes achetées 39 € par an à partir de la 10 <sup>ème</sup> carte achetée (règlement annuel)	

- carte découverte trois mois - Vélo'v mécanique, à destination exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements, des SPL et des établissements publics locaux :

- . carte découverte classique : 9,75 €
- . carte découverte jeunes : 4,87 €
- . carte découverte solidaire : 3,75 €;

- abonnements Vélo'v électrique :

	Coût annuel (en €)	Coût mensuel (en €)
abonnement classique	99	8,25
abonnement jeunes (14-25 ans)	78	6,50
abonnement solidaire (RSA)	49,20	4,10
carte collective pour les entreprises et collectivités	99 € par an	

- carte découverte trois mois - Vélo'v électrique, à destination exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements, des SPL et des établissements publics locaux :

- . carte découverte classique : 24,75 €
- . carte découverte jeunes : 19,50 €
- . carte découverte solidaire : 12,30 €;

- tarif du décroché pour le Vélo'v électrique :

- . pour les abonnés Vélo'v électrique, au-delà de six trajets par jour : 1 €/trajet supplémentaire,
- . pour les utilisateurs occasionnels et les abonnés Vélo'v mécanique : 1 €;

- tarification du temps passé au-delà de la période de gratuité (30 mins, 45 mins cartes partenaires, 60 mins City Card) :

- . 1<sup>ère</sup> demi-heure payante : 0,10 €/min,
- . 2<sup>ème</sup> demi-heure payante : 0,15 €/min,
- . 3<sup>ème</sup> demi-heure payante et suivantes : 0,20 €/min ;

- abonnement mensuel MyVélo'v (location longue durée vélo à assistance électrique) : 35 €

#### IX - Tarification applicable aux opérations de 1<sup>ère</sup> installation, de mise à jour et de maintenance, entretien des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification des opérations de 1<sup>ère</sup> installation, de mise à jour et de maintenance, entretien des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1<sup>ère</sup> installation d'une mention : 264,98 € HT,
- mise à jour d'une mention : 264,98 € HT,
- maintenance, entretien : 128,64 € HT.

#### X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des applications des droits des sols (ADS) pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle ADS.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

#### XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Fixe les tarifs et taux de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels que définis dans la délibération du Conseil n° 2023-1727 du 26 juin 2023 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 taxe additionnelle de 10 % comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	4,55	5,01
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 taxe additionnelle de 10 % comprise (en €, par personne et par nuitée)
	Taux de la Métropole applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée hors taxe additionnelle	Taux de la Métropole applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 sur le coût de la prestation d'hébergement HT par personne et par nuitée avec taxe additionnelle de 10 % comprise
tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % dans la limite de 4,55 € par personne et par nuit	5 % +10 % dans la limite de 5,01 € par personne et par nuit

## XII - Lugdunum - Musée et théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

### 1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4	7
pass annuel		14	14
tarif réduit	étudiants	2,50	4,50
	jeunes de 19 ans jusqu'à 25 ans révolus	2,50	4,50
	groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	familles nombreuses (trois enfants et plus)	2,50	4,50
	familles (dans la limite de deux adultes maximum et un enfant de moins de 18 ans minimum)	2,50	4,50
	détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
	détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
tarif gratuit	groupe scolaire, périscolaire, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	groupe issu d'établissement social et médico-social		
	groupe issu de structures éducatives, socio-éducatives et associatives localisées dans les quartiers politique de la Ville et quartiers populaires métropolitains concernés par la déclaration métropolitaine de coopération culturelle		
	enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	personnes handicapées et accompagnateurs (deux personnes maximum)		
	jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	personnes à partir de 65 ans		
	parent accompagnant un/des enfants de moins de cinq ans participant à une animation dédiée		
	chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de six mois)		
	Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine - GAROM-)		
	journalistes		
	personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	détenteurs de cartes Lyon City card		
	détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
	accompagnateurs de groupe		

Qualité du visiteur	Montant	Montant
	hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
tout public le 1 <sup>er</sup> dimanche de chaque mois		
détenteur d'un pass annuel en cours de validité		
tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
tout public aux événements d'envergure métropolitaine initiés par le musée		
élus et personnels de la Métropole		
gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif) dans les cas suivants : canicule vigilance rouge ; visiteurs à des fins professionnelles ; de difficultés organisationnelles et/ou techniques indépendantes de la volonté du musée		

### 2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
visite commentée groupe adultes constitué	4
visite commentée et action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse) individuel(le)	4
atelier groupe constitué	5
atelier individuel	5
visite et action culturelle à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
visite et action culturelle à destination des groupes issus d'établissement social et médico-social	3
droit de parole pour les guides indépendants (par groupe)	15
droit de parole pour les enseignants (par groupe)	gratuit
conférence	gratuit
visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
visite et action culturelle de groupes constitués à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et des agents de la Métropole dans le cadre professionnel	gratuit
visite et action culturelle à destination des groupes issus de structures éducatives, socio-éducatives et associatives localisées dans les quartiers politique de la Ville et quartiers populaires métropolitains concernés par la déclaration métropolitaine de coopération culturelle	gratuit
parent accompagnant un/des enfants de moins de cinq ans participant à une animation dédiée	gratuit
gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif) dans les cas suivants : visiteurs à des fins professionnelles ; de difficultés organisationnelles et/ou techniques indépendantes de la volonté du musée	gratuit

### 3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture (droit d'entrée inclus)

Nature de l'animation	Montant (en €)
Spectacles ou animations organisés par le musée :	
spectacle/animation à partir de 19 ans	7
spectacle/animation de quatre à 18 ans révolus et étudiants	gratuit
visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et d'agents de la Métropole dans le cadre professionnel	gratuit
gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif) dans les cas suivants : canicule vigilance rouge ; visiteurs à des fins professionnelles ; de difficultés organisationnelles et/ou techniques indépendantes de la volonté du musée	gratuit

	Nature de l'animation	Montant (en €)
	Visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et d'agents de la Métropole dans le cadre professionnel	gratuit
	Visite et action culturelle à la demande des visiteurs :	
	liées à une location d'espace	7
	gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

#### 4° - Tarifs spécifiques de visites commentées des sites archéologiques

Nature de l'animation	Montant (en €)
visite commentée groupe constitué adultes	4
visite commentée individuel à partir de sept ans	4
visite à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
visite à destination des groupes d'établissement social et médico-social	3
visite commentée individuel moins de sept ans	gratuit
visite à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
visite à destination des journalistes	gratuit
visite à destination de partenaires conventionnés, des personnels de musée et d'agents de la Métropole dans le cadre professionnel	gratuit
gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

#### 5° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

musée	6 150 €
salle de conférence la journée	800 €
salle de conférence la demi-journée	450 €

#### 6° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole		4 350
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole		gratuit
	événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de Lugdunum - Musée et théâtres romains		gratuit
	événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)		4 350
	mise à disposition d'une parcelle de 100 m <sup>2</sup> à des fins économiques (restauration/buvette)	mois	350
terrasse public rue Cléberg	mise à disposition à des fins économiques (restauration/buvette)	mois	1 050

#### 7° - Tournages/shooting photos au sein du musée

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
musée	tournage/shooting en lien avec la thématique et les missions de Lugdunum - Musée et théâtres romains (collections, architecture, territoire, etc.)		gratuit
	tournage/shooting à des fins commerciales sans lien avec la thématique et les missions de Lugdunum - Musée et théâtres romains (en dehors des heures d'ouverture au public)	½ journée	1 530
		journée	2 550
	tournage/shooting d'opérations soutenues par la Métropole et à des fins non-commerciales (en dehors des heures d'ouverture au public)		gratuit

#### XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) un CD, un livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant deux CD document contenant un ou deux DVD document contenant un CD-ROM	17,5
6	document contenant de trois à cinq CD livre d'art (35-70 €) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazonod (ou plus de 70 €), catalogue d'exposition document contenant plus de cinq CD ou de plus de deux DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

#### XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (La Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

##### 1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

##### a) - Tarification des bureaux et ateliers dans les pôles d'entrepreneurs

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m <sup>2</sup> /an			
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	> 3 ans
La Duchère	bureaux	118	143	168	187
	ateliers	73	88	104	123
Givors	bureaux	97	118	139	159
	ateliers	60	73	86	106
Neuville-sur-Saône	bureaux	116	140	165	192
	ateliers	74	89	105	129

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3<sup>ème</sup> année en pépinière.

Dans le cadre du pôle entrepreneurial de Neuville-sur-Saône, quatre ateliers de 150 m<sup>2</sup> ainsi que quatre bureaux pourront être loués aux entreprises sortantes du programme LYVE UP. Des entreprises extérieures pourront, également, prétendre à cet hébergement après validation du service référent entrepreneuriat. Les tarifs qui s'appliquent sont ceux présentés ci-dessous :

Type	Prix en €HT/m <sup>2</sup> /an
ateliers	110
bureaux	190

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

#### b) - Tarification de la location en espace de coworking

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou la fréquence choisie par l'utilisateur.

€HT	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
coworking	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

#### c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box de stockage dans les pôles de La Duchère et Neuville-sur-Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de coworking (hors coworking ponctuel à la demi-journée).

€HT/mois	Inférieur à 3 m <sup>2</sup>	De 3 à 6 m <sup>2</sup>	Supérieur à 6 m <sup>2</sup>
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

## 2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

#### a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur) :

prix à la page (en €HT)	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur,

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking :

Pôle	En €HT	Redevance annuelle pour un hébergé	Redevance annuelle pour un extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

#### b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service, un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 €HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

#### c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 €HT par mois.

#### d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

	Prix (en €HT)		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 deux à huit places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

## XV - Informatique et données géographiques

### 1° - Les conventions Proxi-cités de mise à disposition du pack ADS, Géonet et protocole LYvia

a) - Confirme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel :

- Pack ADS démat : coût unitaire par dossier :

- . 7.70 €/ dossier ADS,
- . 2.00 €/ dossier US (changement d'usage),
- . 1,90 €/ dossier injonction de ravalement de façades ;

- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires, à hauteur de 3 000 €/l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - Confirme, pour 2025, le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

### 2° - Données géographiques

a) - Confirme la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site grandlyon.com.

b) - Confirme que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

**XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs****1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage**

a) - **Fixe** les montants plafonds ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 90 € par ménage pour la caution.

b) - **Fixe** la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,08698 €/kWh pour l'électricité et à 2,2175 €/m<sup>3</sup> pour l'eau.

**2° - Tarification des terrains familiaux locatifs**

a) - **Fixe** les redevances pour les six communes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Feyzin : entre 1,46 € et 1,57 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors : entre 90,75 € et 184 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu : 20,91 € par mois par emplacement,
- Mions : 31,36 € par mois par emplacement,
- Saint-Priest : entre 36,58 € et 48,44 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne : entre 23,52 € et 31,36 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

**b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides**

Les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

**XVII - Restauration scolaires - Tarifs des repas des demi-pensions**

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2023-1733 du 26 juin 2023 :

a) - les tarifs liés à la tarification sociale :

- quotient familial inférieur à 400 € : 1,00 €
- quotient familial compris entre 400 et 800 € : 2,00 €
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € : 3,00 €
- quotient familial compris entre 1 201 et 1 600 € : 3,90 €
- quotient familial compris entre 1 601 et 1 900 € : 4,50 €
- quotient familial compris entre 1 901 et 2 300 € : 5,00 €
- quotient familial compris entre 2 301 et 2 600 € : 5,50 €
- quotient familial supérieur à 2 600 € : 6,00 €

b) - les tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels :

- collégiens placés : 1 €
- agents de catégorie C, accompagnant d'élève en situation de handicap, assistants d'éducation : 4 €
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €
- agents de catégorie A et B : 6 €
- extérieurs : 7 €

**XVIII - Restaurant du personnel de l'IDEF**

**Fixe** le prix des repas servis à l'IDEF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

**XIX - Parcs cimetières**

**Approuve**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de l'exploitation des cimetières métropolitains.

**1° - Prix des concessions - Montants non assujettis à la TVA****a) - Concessions en caveau**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	756,33
3,75	15 ans	1 199,66
4,50	15 ans	1 464,78
6	15 ans	1 932,71
2,50	30 ans	1 361,03
3,75	30 ans	2 159,06
4,50	30 ans	2 635,21
6	30 ans	3 477,46
2,50	50 ans	2 042,03
3,75	50 ans	3 239,02
4,50	50 ans	3 954,56
6	50 ans	5 218,36
2,50	perpétuelle	7 388,95
3,75	perpétuelle	11 083,45
4,50	perpétuelle	13 300,11
6	perpétuelle	17 439,41

**b) - Concessions en enfeu**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	756,33
2,5	30 ans	1 361,03
2,5	50 ans	2 042,03

**c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - Renouvellement des concessions existantes**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	581,32
2	30 ans	1 046,36
2	50 ans	1 569,55

**d) - Concessions cinéraires**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	186,01
0,64	30 ans	334,84
0,64	50 ans	502,25
0,64	perpétuelle	1 860,20

**e) - Columbarium-concessions**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	133,02

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,16	30 ans	239,37
0,16	50 ans	359,11

#### f) - Concessions enfants

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	275,30
0,91	30 ans	495,30
0,91	50 ans	743,28
0,91	perpétuelle	2 689,72

#### 2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

#### a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, largeur 1,05 m	15 ans	931,75
2 places, largeur 1,05 m	15 ans	1 264,73
3 places, largeur 1,05 m	15 ans	1 450,72
4 places, largeur 1,05 m	15 ans	1 600,70
4 places, largeur 1,50 m	15 ans	1 370,66
4 places, largeur 1,80 m	15 ans	1 550,44
6 places, largeur 1,80 m	15 ans	1 947,01
8 places, largeur 1,80 m	15 ans	2 709,28
1 place, largeur 1,05 m	30 ans	1 677,28
2 places, largeur 1,05 m	30 ans	2 276,54
3 places, largeur 1,05 m	30 ans	2 611,25
4 places, largeur 1,05 m	30 ans	2 881,21
4 places, largeur 1,50 m	30 ans	2 467,17
4 places, largeur 1,80 m	30 ans	2 790,81
6 places, largeur 1,80 m	30 ans	3 504,57
8 places, largeur 1,80 m	30 ans	4 876,71
1 place, largeur 1,05 m	50 ans	2 515,93
2 places, largeur 1,05 m	50 ans	3 414,44
3 places, largeur 1,05 m	50 ans	3 916,89
4 places, largeur 1,05 m	50 ans	4 321,81
4 places, largeur 1,50 m	50 ans	3 701,13
4 places, largeur 1,80 m	50 ans	4 186,59
6 places, largeur 1,80 m	50 ans	5 257,24
8 places, largeur 1,80 m	50 ans	7 315,06
1 place, largeur 1,05 m	perpétuelle	2 515,93
2 places, largeur 1,05 m	perpétuelle	3 414,44
3 places, largeur 1,05 m	perpétuelle	3 916,89
4 places, largeur 1,05 m	perpétuelle	4 321,81
4 places, largeur 1,50 m	perpétuelle	3 701,13
4 places, largeur 1,80 m	perpétuelle	4 186,59

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
6 places, largeur 1,80 m	perpétuelle	5 257,24
8 places, largeur 1,80 m	perpétuelle	7 315,06

#### b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 143,81
2 places	15 ans	1 444,05
3 places	15 ans	1 592,06
4 places	15 ans	1 701,57
6 places	15 ans	2 136,73
1 place	30 ans	2 058,54
2 places	30 ans	2 599,43
3 places	30 ans	2 865,43
4 places	30 ans	3 062,47
6 places	30 ans	3 845,72
1 place	50 ans	3 088,58
2 places	50 ans	3 899,13
3 places	50 ans	4 298,90
4 places	50 ans	4 594,90
6 places	50 ans	5 769,97
1 place	perpétuelle	3 088,58
2 places	perpétuelle	3 899,13
3 places	perpétuelle	4 298,90
4 places	perpétuelle	4 594,90
6 places	perpétuelle	5 769,97

#### c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clarière trois jaune, site de Bron-Parilly

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	791,83
1 place	30 ans	1 425,58
1 place	50 ans	2 138,35
1 place	perpétuelle	2 138,35

#### d) - Enfeux préfabriqués

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	931,75
1 place	30 ans	1 677,28
1 place	50 ans	2 515,93

#### e) - Cavurnes

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	192,11
le cavurne	30 ans	345,80
le cavurne	50 ans	518,71

le cavurne	perpétuelle	518,71
------------	-------------	--------

#### f) - Caveaux enfants

Typologie	Durée	Montant (en €HT)
1 place, largeur 0,70 m	15 ans	359,95
1 place, largeur 0,70 m	30 ans	647,95
1 place, largeur 0,70 m	50 ans	971,94
1 place, largeur 0,70 m	perpétuelle	971,94

#### 3° - Prestations sanitaires cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation : les prestations sanitaires (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

- bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 218,00 €,
- renouvellement des liquides épurateurs AUGILOR : 68,61 €,
- terre d'enfouissement, le sac : 29,07 €,
- fourniture de joints pour 2<sup>ème</sup> inhumation et suivantes : 28,60 €,
- deux barres pour 2<sup>ème</sup> inhumation et suivantes : 18,12 €

#### 4° - Location de la salle de cérémonie du cimetière de Rillieux-la-Pape

Il sera appliqué le tarif suivant : durée forfaitaire 40 minutes : 84,93 €.

#### XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	234,03
salle B	169,91
salle C	234,03
salle D	81,21
salle E	83,35
salon Louis Pradel	300,28
salle du Conseil	456,30

Un forfait de 43,81 € pour deux heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

#### XXI - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

#### XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

##### a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2025 (€ HT/J)	2026 (€ HT/J)	2027 (€ HT/J)
tarif à la journée avec technicien présent dans l'espace avec PC	653	666	679

##### b) - Prestations de logistique et manutention

	2025 (€ HT/h)	2026 (€ HT/h)	2027 (€ HT/J)
tarif à l'heure (minimum de 4 heures)	34,60	35,30	36,01

##### c) - Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la réglementation en vigueur) :

	2025 (€ HT/h)	2026 (€ HT/h)	2027 (€ HT/J)
agent de sécurité incendie service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (-SSIAP-1-équipier) (minimum 4 heures)	47,20	48,10	49,06
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum 4 heures)	49,40	50,40	51,41

##### d) - Accroches techniques

	2025 (€ HT/J)	2026 (€ HT/J)	2027 (€ HT/J)
technicien d'accroche avec nacelle et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (Auditoriums)	493	503	513
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (forum et amphithéâtre)	526	537	547

##### e) - Électricité sur stand d'exposition

	2025 (€ HT/J)	2026 (€ HT/J)	2027 (€ HT/J)
monophasé (phase + neutre + terre) :			
3 kW (16 A)	332	342	352
6 kW (30 A)	416	429	441
triphasé (3 phases + neutre + terre) :			
18 kW (30 A)	1 021	1 051	1 083
36 kW (125 A)	1 527	1 573	1 621

#### XXIII - Occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, deux catégories de tarifs afin de rendre compte des différents usages possibles dans le cadre d'une privatisation d'un ou plusieurs espaces de la Cité.

Les tarifs indiqués sont hors taxes et concernent uniquement des personnes morales. En effet, la mise à disposition d'espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon à des personnes physiques n'est pas autorisée.

Les tarifs indiqués intègrent la mise à disposition de l'espace d'accueil au site ainsi que des matériels techniques et du mobilier rattachés au site. Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera systématiquement établi pour chaque occupation des espaces.

Les tarifs proposés ne comprennent pas les frais liés aux opérations de régie générale (sécurité, accueil, nettoyage, coordination technique). En conséquence, les prestations de régie liées à la préparation d'un événement et à sa réalisation sont mis à la charge de l'occupant, en sus du tarif.

Les fluides énergétiques sont compris dans les forfaits journaliers.

Les conditions techniques de mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sont intégrées au règlement intérieur du site.

Il est enfin précisé que les mises à disposition de locaux au profit des partenaires financiers de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sont régies par les conditions prévues dans les conventions de participation financière au fonds de dotation la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Forfait journée (8h00 - 00h00)	Structure sans but lucratif (en € HT)	Autres personnes morales (en € HT)
garde-manger niveau 3	1 000	3 000
salle à manger niveau 3	1 000	3 000
salle à manger + cuisine niveau 3	1 500	4 000
ensemble niveau 3	2 500	6 000
espace Bocuse/apothicairerie / espace sous dôme niveau 1	4 000	7 000
black box niveau 1	1 000	1 500
salle du Conseil niveau 1	1 000	1 500
ensemble niveau 1	4 500	8 500
ensemble Cité	7 000	14 000

Le forfait journée (8h00-0h00) correspond à la période de location. La période de location couvre les temps de montage, démontage de l'événement et remise en état du site.

Le forfait demi-journée (7 heures de location, montage et démontage compris) sera établi sur la base d'un demi-forfait journée.

Un tarif dégressif (30 % sur le forfait journée) sera appliqué, dès le 2<sup>ème</sup> jour pour une occupation de l'ensemble de la Cité pendant plusieurs jours consécutifs.

#### XXIV - Espace test agricole - Vaulx-en-Velin

Approuve la tarification proposée ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1<sup>ère</sup> année : redevance de 100 € et charges fluides (électricité, eau), eau agricole et location d'engins agricoles à l'heure,
- 2<sup>ème</sup> année : redevance annuelle de 1 000 € et charges précisées précédemment, location d'engins agricoles,
- 3<sup>ème</sup> année : redevance annuelle de 2 000 € et charges précisées précédemment, location d'engins agricoles.

Les tarifs pourront être révisés annuellement pour s'assurer qu'ils reflètent les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'espace test. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une délibération.

L'utilisation d'engins agricoles fera l'objet d'une tarification horaire qui a été élaborée au regard de ce qui se pratique dans les coopératives d'utilisation de matériels agricoles portées par des agriculteurs.

	Prix acquisition neuf 2024 (en €)	Tarification horaire 2025 (en €)
déchaumeur à disques	4 600	6,50
broyeur hydraulique	7 490	10,70
rotobèche	14000	6,70
décompacteur actisol	13 470	19,25
épandeur à compost	15 800	7,50
bineuse trois rangs	12 250	7,00

	Prix acquisition neuf 2024 (en €)	Tarification horaire 2025 (en €)
tracteur avec relevage avant avec chargeur	65 000	11,30
bineuse/butteuse deux rangs	10 170	7,00
enfouisseur de pierre	14 000	6,70
dérouleuse de paillage ID	10 990	5,20
herse étrille	2 780	1,30
planteuse à pince	8 852	12,60
aligneuse	11 020	10,50
souleuse de légumes	7 900	4,50

#### Tarifications du budget annexe de l'assainissement

1° - **Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs définis dans la délibération n° 2024-2330 du 24 juin 2024 comme suit :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,3177 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assujetti,

- l'index "a" du coefficient de pollution défini par l'article 41.1.3 du règlement assainissement est fixé à 0.1,

- pour les eaux usées domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une pénalité équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2<sup>ème</sup> année et de 400 % à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

Pour les eaux usées assimilées domestiques et non domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, majorée de 400 %,

- le montant de la contre-valeur de la redevance VNF à 0,0428 € HT par m<sup>3</sup>, au titre de la part assainissement,

- le montant de la contre-valeur de la redevance Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement à 0,01 € HT par m<sup>3</sup>.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 % :

- le taux de base de la PFAC à 1 699,35 € net de taxes.

2° - **Fixe** les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'assainissement non collectif définis dans la délibération n° 2024-2330 du 24 juin 2024 comme suit :

Les valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du tarif applicable sur le service d'assainissement non collectif, sont :

- 182,38 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 129,18 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 234,05 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- en cas d'absence d'installation ou de non-conformité, une pénalité annuelle égale au montant de la redevance de contrôle des installations existantes majorée de 100 % est appliquée après notification par le service. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2<sup>ème</sup> année et de 400 % à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

En application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.



**3° - Fixe** l'indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine.

**a) - Interventions de contrôle, de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service**

Les services de la Métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

**Fixe** une indemnisation des actes réalisés en régie sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en €HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en €HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 heures de un à trois agents comprenant : le déplacement, la mise en place du balisage, le 1 <sup>er</sup> niveau d'intervention (enquête et, si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	291	510
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 heures	153	306
B1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m <sup>3</sup> comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exutoire, le traitement du dépôt de déchets	255	
B2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m <sup>3</sup>	510	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) :		
C1 - inspection télévisée	153	
C2.1 - coût horaire d'intervention d'un véhicule de curage mécanisé avec deux agents (ce prix s'applique du départ au retour du chantier, y compris temps de dépotage)	267	sur facture
C2.2 - élimination en centre de traitement métropolitain (produits de curage réseau) en t/m <sup>3</sup>	tarifs indiqués au 4 <sup>e</sup> des tarifs du budget assainissement	sur facture
C2.3 - élimination en centre de traitement spécialisé en t/m <sup>3</sup>	sur facture	sur facture
C3 - camion grue	153	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention :		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D3 - agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au b) ci-dessous.

**b) - Travaux de réparation, de création de réseaux, opérations pour tiers : application des frais de services**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les travaux de réparation, de création de réseaux, opérations pour tiers, les frais de service suivants :

- enveloppe travaux et prestations <= 3 500 € HT : forfait de 350 € HT,
- enveloppe travaux et prestations > 3 500 € et <= 25 000 € HT : 10 %,
- enveloppe travaux et prestations > 25 000 € et <= 50 000 € HT : 6 % avec un minimum de 2 500 € HT,
- enveloppe travaux et prestations > 50 000 € HT : 4 %, avec un minimum de 3 000 € HT.

**c) - Travaux pour tiers : forfait applicable pour le raccordement au réseau dans le cadre d'une intervention de raccordement réalisés par un porteur de projet privé**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des frais de services pour les travaux de raccordement simple (mise en œuvre du piquage seul) des opérations portées par des acteurs privés :

- 800 € TTC pour la prestation correspondant à un raccordement sur une canalisation non visitable (soit hauteur inférieure à 120 cm),
- 2 000 € TTC pour la prestation correspondant à un raccordement sur un ouvrage visitable.

**d) - Pénalités applicables en cas de branchement clandestin**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la pénalité applicable en cas de branchement d'assainissement clandestin, à 2 000 € TTC, additionnés aux coûts de travaux de réparation augmentés des frais de service suivant barème du présent document.

Ce plafond évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**4° - Confirme** le dispositif de redevance de dépotage pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station de Oullins-Pierre-Bénite.

**a) - Redevance de dépotage des sous-produits d'assainissement**

La redevance de dépotage (Rd) d'un apport est composée d'une partie fixe (F) pour les contrôles d'accès et de suivi des produits et d'une partie variable (V) pour les frais de traitement des produits. Elle est ainsi calculée :

$$Rd = \text{frais d'accès et de suivi} + \text{frais de traitement} = F + V \text{ avec :}$$

- F = frais d'accès et de suivi, avec F = 17 € HT/apport au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- V = frais de traitement = poids en tonne X prix produit selon zone géographique avec prix par tonne des produits selon le tableau suivant :

**Fixe** le prix des produits en euros hors taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Produit	Métropole (en €HT/tonne)	Extérieur (en €HT/tonne)
boues issues de l'assainissement non collectif	8,40	12,6
boues de stations d'épuration urbaines : liquides pelletables	46 120	55 144
produits de curage de réseau	220	264
déchets de dessablage issus de stations d'épuration urbaines	180	216
déchets de séparateurs à graisses	45	68

Autres produits à titre exceptionnel :

- s'ils peuvent être rattachés à une catégorie de produits ci-dessus, le prix correspondant sera appliqué,
- sinon, un devis sera établi avant accord préalable pour une facturation spécifique.

Le devis tiendra compte des contraintes engendrées par l'acceptation de ce produit.

En cas de regroupement (produit, provenance), les catégories de prix les plus élevés sont retenus.

S'ajoute à la redevance calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

**b) - Pénalités définies à l'article 7.3 du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement**

**Fixe** les pénalités au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- produit non accepté après contrôle documentaire et non dépoté : 200 € TTC,
- produit dépoté non conforme après contrôle produit : 300 € TTC,
- non-respect du port des EPI : 300 € TTC,

- non-respect de la siccité minimale : majoration du tarif de 15 € HT/t par point de siccité en dessous de 25 %. S'ajoute à la majoration calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

#### **Tarififications du budget annexe du restaurant administratif**

1° - **Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	6,26
légumes	3,75
viandes	6,26
laitages - fromages	3,75
desserts	3,75
boissons	3,13
pain	1,25
pause gourmande biscuit café/thé, eau, jus de fruits bio, biscuits sucrés ou salés	2,14
pause gourmande viennoiseries café/thé, eau, jus de fruits bio, viennoiseries bio	2,45
accueil café avec viennoiseries café/thé, viennoiserie bio	2,10
service boissons café/thé, jus de fruits bio	1,00
accueil café/thé	0,70
service café seul (prix unitaire)	0,70
sacs en papier pour les repas à emporter	0,13
couverts jetables pour les repas à emporter	0,20
forfait repas formation et plateaux repas	6,00

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 %.

Le taux de TVA applicable pour les ventes à emporter en vue d'une consommation différée est de 5,5 %.

2° - **Fixe** à 8,53 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce droit d'entrée est appliqué aux personnels des organismes tiers fréquentant le restaurant mais entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.), détachés ou mis à disposition d'organismes extérieurs, sous réserve des conditions décrites dans les conventions entre l'organisme d'origine ou d'accueil et la Métropole.

#### **Tarififications du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

1° - **Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition**

**Confirme**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux en déchèteries.

2° - **Convention d'incinération de déchets**

a) - **Approuve** :

- la poursuite et l'adaptation du dispositif adapté en 2024 mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole selon la convention type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service,

- l'intégration d'une notion de caractérisation annuelle des flux apportées dans la convention type à charge du bénéficiaire.

b) - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - **Fixe** le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (en € HT, hors TGAP)
tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 et du 1 <sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2025	110
tarif du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025	140

3° - **Accès aux déchèteries**

a) - **Confirme** les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, relatifs aux accès payants :

- 40 € par unité d'accès,

b) - **Approuve** le principe d'une gratuité d'accès aux communes de la Métropole dans la limite de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3<sup>ème</sup> catégorie.

4° - **Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries**

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries,

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	388
nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	275
remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m <sup>2</sup> )	102
remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m <sup>2</sup> )	224
remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 326
remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 754
remplacement d'une crémonne de fermeture de bungalow (l'unité)	1 652
réparations suite à un bris de glace (l'unité)	551
remplacement d'un cadenas (l'unité)	39
remplacement d'une serrure (l'unité)	168
remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	663
remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 315
remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	388
remplacement d'un extincteur CO <sub>2</sub> (l'unité)	224
réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	275
réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	551
réparation d'un portail extérieur	224
réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	500
réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	500
réparation d'une fenêtre	551
réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	56
remplacement d'un coffre-fort	1 102
réparation d'une cloison intérieure (le m <sup>2</sup> )	41
réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le m <sup>2</sup> )	168
nettoyage de graffitis (le m <sup>2</sup> )	56

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
réparation de toiture en tuiles (le m <sup>2</sup> )	168
remplacement d'un élément de haie (l'unité)	168
remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	224

#### 5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

**a) - Confirme** le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

**b) - Confirme** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
batterie (contenant : bac rempli)	10 €/l'unité	400 € le bac rempli
métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m <sup>3</sup>
écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
gros électroménager	l'unité	8 €
cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m <sup>3</sup>
papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m <sup>3</sup>
		1 000 € la benne de 30 m <sup>3</sup>
huiles minérales	le silo	15 € le silo

#### 6° - Mise à disposition de moyens pour des organisateurs d'événements sur le périmètre gestion des déchets

**- Confirme** le principe d'une tarification relative à la mise à disposition de moyens sur la thématique des déchets pour l'organisation de manifestations et événements,

**- Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif HT (en €)
<b>A - Mise à disposition de contenants :</b>	
support de tri pour les emballages mis à disposition	20
mise à disposition de bacs de tri deux roues pour les emballages recyclables (forfait par unité)	44
mise à disposition de bacs de tri quatre roues pour les emballages recyclables (forfait par unité)	137
mise à disposition de silo pour les emballages (forfait par unité)	325
mise à disposition de silo pour le verre (forfait par unité)	325
mise à disposition de bacs de tri deux roues pour les déchets alimentaires (forfait par unité)	44
<b>B - Lavage, collecte, transport et traitement des déchets :</b>	
lavage des bacs pour les déchets alimentaires (forfait par contenant)	18
collecte, transport et traitement de déchets non recyclables (forfait par contenant, bac de deux roues)	16
collecte, transport et traitement de déchets non recyclables (forfait par contenant, bac de quatre roues)	34
collecte, transport et traitement d'emballages recyclables (forfait par contenant, bac de deux roues)	10
collecte, transport et traitement d'emballages recyclables (forfait par contenant, bac de quatre roues)	21
collecte, transport et traitement de verre (forfait par contenant)	114
collecte, transport et traitement de déchet alimentaire (forfait par contenant)	43
<b>C - Moyens humains mobilisés (ex : prise de rendez-vous, déplacement, état des lieux, intervention sur site incluant le déplacement, chaque heure entamée étant due) :</b>	
agent technique (ripeur, conducteur)	28,8
agent de maîtrise	31,7

Coûts unitaires	Tarif HT (en €)
technicien	34,7
ingénieur	43,8
surplus les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
<b>D - Coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité</b>	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

**- Confirme** le principe d'une indemnisation en cas de dommages ou dégradations causés aux biens ou équipements mis à disposition auprès d'organismes d'événements et au service public de gestion des déchets,

**- Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
<b>A - Perte de matériel mis à disposition :</b>	
support de tri pour les emballages mis à disposition non restitué	50
bac de tri deux roues pour les emballages mis à disposition non restitué	80
bac de tri quatre roues pour les emballages mis à disposition non restitué	170
bac de tri deux roues pour les déchets alimentaires mis à disposition non restitué	80
<b>B - Dégradation de matériel ou équipements mis à disposition :</b>	
support de tri pour les emballages mis à disposition dégradé	25
bac de tri deux roues pour les emballages mis à disposition dégradé	80
bac de tri quatre roues pour les emballages mis à disposition dégradé	170
bac de tri deux roues pour les déchets alimentaires mis à disposition dégradé	80
silo pour les emballages ou le verre mis à disposition dégradé au niveau de la plaque signalétique mais réparable	100
silo pour les emballages ou le verre mis à disposition dégradé et non réparable	1 720
<b>C - Autres faits tenants à la dégradation du service public de gestion des déchets :</b>	
qualité du tri (tout flux) non respectée	500
bacs de tri non placés au bon endroit pour la collecte ou autres dispositions ne respectant pas le règlement de collecte	200
<b>D - Moyens humains mobilisés (chaque heure entamée étant due) :</b>	
agent technique (ripeur, conducteur)	40,3
agent de maîtrise	44,4
technicien	48,5
ingénieur	61,3
surplus les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT	+ 40 % applicable sur le tarif du lundi au samedi de 6h à 21h
<b>E - Coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité</b>	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

#### 7° - Collecte de déchets présentés sans respect des consignes de tri

**Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes
prise en charge d'un bac de tri contenant des déchets hors emballages ménagers (hors verre) et papier-cartons	100 €/le bac
prise en charge d'un bac gris contenant des emballages ménagers (en verre ou non), des papiers-cartons, des appareils électriques, des déchets dangereux	100 €/le bac
prise en charge de déchets déposés dans un contenant d'apport volontaire non conformes aux consignes de tri (par exemple, dépôt de verre dans un silo de collecte des emballages-papiers, dépôt de déchets alimentaires dans un silo à cartons)	100 € forfaitaire

#### Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

##### Réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny

Confirme la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- le terme R1 sera indexé trimestriellement, en fonction de divers indices reflétant l'évolution du coût des combustibles gaz et bois-énergie, à partir d'une valeur de base  $R1_0 = 73,95 \text{ €/HT/MWh}$ ,  
- le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base  $R2_0 = 65,10 \text{ €/HT/kW}$ .

**N° 2024-2560 - Association Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics - Attribution de subventions de fonctionnement 2025 - Approbation de la convention 2025** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'exercice 2025, au COS des subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'exploitation de 4 116 400 €  
- une subvention d'autonomie estimée à 620 000 €.

b) - la convention de financement 2025 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 4 736 400 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220.

**N° 2024-2561 - Ressources humaines - Mise à disposition de personnels auprès du Comité social (COS) du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

#### DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnels métropolitains auprès du COS du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le COS du personnel de la Métropole, de ses collectivités territoriales et établissements publics pour les années 2025 à 2027.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

**N° 2024-2562 - Missions proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Renouvellement de l'adhésion - Convention pluriannuelle** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

#### DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion aux conventions à passer entre la Métropole et le CDG69 ainsi que les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions subséquentes pour les années 2025, 2026, et 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui remplacent les conventions en cours avec le CDG69 relatives aux missions visées, permettant l'adhésion aux missions suivantes : mission de médecine statutaire et de contrôle et mission d'inspection.

3° - La dépense prévisionnelle en résultant pour l'exercice des missions par le CDG69 sera imputée sur les crédits à inscrire :

a) pour la mission médecine statutaire et de contrôle, pour la somme estimée de 143 991 € :

- au budget principal pour la somme estimée à 124 439 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 0P28O4916,  
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme estimée à 8 842 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 2P28O4916,  
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme estimée de 524 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 5P28O4916,  
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme estimée à 10 186 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 012 - opération n° 6P28O4916.

b) pour la mission d'inspection, pour la somme estimée à 46 110 € :

- au budget principal pour la somme estimée à 41 729,55 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2409,  
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme estimée à 2 305,50 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 2P28O2409,  
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme estimée à 691,65 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2409,  
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme estimée à 1 383,30 € - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 6P28O2409.

**N° 2024-2563 - Désignation du référent déontologue des élus - Convention avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

#### DELIBERE

1° - Désigne le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus métropolitains.

2° - Confie au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

3° - Prévoit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 à hauteur de 80 € par dossier et que la collectivité remboursera le CDG69 de chaque dossier sur justificatif. La collectivité versera en outre une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 10 € par élu, soit 1 500 €.

4° - Approuve la convention d'adhésion à passer entre la Métropole et le CDG69, définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions précitées.

5° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2564 - Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie active pour les agents de la Métropole de Lyon relevant de la fonction publique territoriale** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la création de l'allocation d'accompagnement à la transition de vie active au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale titulaires et stagiaires, des contractuels de droit public et ceux de droit privé de la Métropole.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 65 - opération n° 0P28O5872,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 2P28O5872,  
- au budget annexe du restaurant - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 5P28O5872,  
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - opération n° 6P28O5872.

**N° 2024-2565 - Ressources humaines - Statut des assistants familiaux de la Métropole de Lyon - Rémunération et temps de travail - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**DELIBERE**

1° - **Approuve** les modifications de la délibération du Conseil n° 2024-2325 du 24 juin 2024.

2° - **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

a) - la rémunération versée aux assistants familiaux de la Métropole, selon les modalités exposées ci-dessus,

b) - les conditions de mise en œuvre de la gestion des cumuls emploi-retraite,

c) - le règlement métropolitain des congés,

d) - le calcul de l'IRCP et l'indemnité de congés payés, selon les modalités exposées ci-dessus, applicable pour les congés acquis en 2025.

3° - **La dépense** de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire correspondante, évaluée à 25 230 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**N° 2024-2566 - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2434 du 30 septembre 2024** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - les modifications de la délibération n° 2024-2434 du 30 septembre 2024,

b) - l'évolution du régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux mentionnés dans les motifs de la présente délibération et selon les indications figurant au tableau ci-après annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 012 et 017 - opération n° 0P28O2401,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,  
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,  
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

**N° 2024-2567 - Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Approbation des modalités de réévaluation annuelle des participations versées par chacun des membres de SYTRAL Mobilités à l'établissement public** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Approuve** les modalités de réévaluation des participations des membres de SYTRAL Mobilités, dont celles applicables à la Métropole.

2° - **Dit** que, sous réserve de leur approbation par accord unanime, ces modalités trouveront à s'appliquer pour le calcul des participations dues au titre des exercices 2025 et suivants.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2568 - Chassieu - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole de Lyon à la Commune de Chassieu** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - la cession, par la Métropole, d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €, détenue au capital de la SPL MLAC, à la Commune de Chassieu, au prix de 1 000 €

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

2° - **Autorise** :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

**N° 2024-2569 - Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Axe n° 2 - Éducation - Attribution de subventions d'investissement** - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'investissement aux communes concernées pour un montant total de 1 335 000 €, répartis comme suit :

- Commune d'Albigny-sur-Saône pour un montant de 120 000 €,  
- Commune de Cailloux-sur-Fontaines pour un montant de 295 000 €,  
- Commune de Couzon-au-Mont-d'Or pour un montant de 200 000 €,  
- Commune de Curis-au-Mont-d'Or pour un montant de 40 000 €,  
- Commune de Fontaines-Saint-Martin pour un montant de 280 000 €,  
- Commune de Fleurieu-sur-Saône pour un montant de 40 000 €,  
- Commune de Rochetaillée-sur-Saône pour un montant de 40 000 €,  
- Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or pour un montant de 240 000 €,  
- Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or pour un montant de 40 000 €,  
- Commune de Sathonay-Village pour un montant de 40 000 €

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée le 11 mars 2024 en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP33O9781.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 335 000 €.

**N° 2024-2570 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre 2024** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

1° - **Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2571 - Déclaration de projet pour l'extension du crématorium de la Métropole de Lyon pour faire suite à l'enquête publique** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

1° - **Déclare** d'intérêt général le projet d'extension du crématorium de la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir les formalités de publicité prescrites par l'article R 126-2 du code de l'environnement et de transmission de la présente déclaration de projet à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône.

**N° 2024-2572 - Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2023 produit par la SCFM, au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron.

**N° 2024-2573 - Lyon - Distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon - Avenant n° 1 au contrat de concession avec la société GRDF** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon, à conclure avec la société GRDF.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**N° 2024-2574 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2023 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

**N° 2024-2575 - Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2023 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

**N° 2024-2576 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, Vénissieux Energies et PNE - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport annuel 2023 produit par :

- la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur et de froid urbains Centre Métropole,
- la société ECLYDE, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Ouest Lyonnais,
- la société EGMI, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Givors,
- la société V3E, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Grande Ile,
- la société PNE au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Plateau Nord,
- la société Vénissieux Énergies, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Vénissieux - Saint-Fons.

**N° 2024-2577 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2578 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL SEGAPAL au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2579 - Lyon 7ème - Caluire-et-Cuire - Corbas - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 14 833 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 3 206 € au profit de la résidence Le Colombier, située 24 rue des Trois Pierres à Lyon 7ème,
- 8 745 € au profit de la résidence Le Chantefleur, située 20 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire,
- 2 882 € au profit de la résidence Val Corbas les Treilles, située rue des Treilles à Corbas,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les trois résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 833 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O9421.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 14 833 €

**N° 2024-2580 - Francheville - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Avenants aux conventions signées avec l'association Habitat et humanisme Rhône, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un jardin partagé par l'association Habitat et humanisme Rhône à Francheville, au sein de la résidence La Bouée Sainte-Bernadette, entre l'association Habitat et humanisme Rhône et la Métropole,

b) - l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de cinq jardins collectifs par l'ESH Batigère Rhône-Alpes, à Lyon et Villeurbanne, entre l'ESH Batigère Rhône-Alpes et la Métropole,

c) - l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un jardin collectif par la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, entre la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2581 - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Quincieux - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 361,28 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 70 788,58 €, répartis comme suit :

- 24 015,77 € au profit du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly, dans le cadre du régime d'aide notifié SA.108468 en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

- 19 485,73 € au profit de la SCIC La Ferme de Lyon, dans le cadre du régime d'aide notifié SA.108468 en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, et dans le cadre du régime d'aide notifié SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 8 122,50 € au profit de la CUMA de Quincieux, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en région,

Publié le 18 décembre 2024

- 19 164,58 € au profit du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en région.

c) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Prend acte** que le paiement de la subvention au profit de la CUMA de Quincieux et du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu en 2023 les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

**4° - La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 4 361,28 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 361,28 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

**5° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 501,50 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

**6° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 43 501,50 €

**N° 2024-2582 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Brigades Nature Rhône pour son programme d'actions 2025 relatif au dispositif éco-gardes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 166 € au profit de l'association les Brigades Nature Rhône dans le cadre de son programme d'actions relatif au fonctionnement et au développement du dispositif éco-gardes pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Brigades Nature définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 26 166 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7173.

**N° 2024-2583 - Meyzieu - Saint-Fons - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre communes bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 10 120 € répartis comme suit :

- 4 480 € au profit de la Commune de Meyzieu,

- 3 840 € au profit de la Commune de Saint-Fons,

- 600 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune,

- 1 200 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des Communes bénéficiaires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 120 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

**N° 2024-2584 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**Prend acte** des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2023.

**N° 2024-2585 - Prévention des déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Rapport d'évaluation du programme 2019-2024** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le rapport d'évaluation du PLPDMA pour la période 2019-2024, et la prise en considération de ses enseignements pour la révision du PLPDMA 2025-2030, en lien avec le schéma directeur déchets.

2° - **Décide** de transmettre le rapport aux Maires des communes métropolitaines ainsi qu'à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et de le mettre à disposition du public sur le site internet de la Métropole.

**N° 2024-2586 - Gestion des déchets - Appel à projets Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le plan d'actions permettant l'amélioration du tri des déchets et l'augmentation des quantités de matières recyclables,

b) - la candidature de la Métropole à l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques, lancé par Citeo.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

**N° 2024-2587 - Déchets - Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la CCVL, le SITOM Sud Rhône, SYTRAIVAL, Saint-Etienne Métropole et Vienne Condrieu Agglomération - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le réajustement de la contrepartie financière au coût réel de traitement des déchets produits sur les territoires des EPCI et valorisés sur les sites des UTVE de la Métropole à 90 €/t hors taxes et hors TGAP,

b) - les avenants à passer entre la Métropole et les EPCI concernés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** en résultant, soit 90 €/t hors TVA et hors TGAP, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

**N° 2024-2588 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**Prend acte** des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

**N° 2024-2589 - Cycle de l'eau - Schéma directeur d'assainissement (SDA) du système d'assainissement de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Programmation pluriannuelle financière et de travaux** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le projet de schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Pierre-Bénite.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à déposer :

a) - auprès des services de l'État, une demande d'autorisation environnementale et à solliciter le déroulement de la procédure d'approbation,

b) - auprès des organismes adaptés, des demandes de subventions concernant les projets relatifs au programme d'actions et de travaux inscrits au SDA de Pierre-Bénite.

**N° 2024-2590 - Givors - Grigny - Syndicat de la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Approbation de la nouvelle convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes de Givors et Grigny** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la nouvelle convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des Communes de Givors et Grigny dans les installations du SYSEG.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** afférentes à la présente convention seront imputées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 2P19O2184.

**N° 2024-2591 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Prévention contre les inondations - Système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Convention d'échange de données entre la Métropole de Lyon et EDF** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'échange des données de débit du Rhône au niveau de la Rize, du canal de Miribel et du canal de Jonage entre la Métropole et EDF,

b) - la convention d'échange de données à passer entre EDF et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**N° 2024-2592 - Vaulx-en-Velin - Lyon - Villeurbanne - Bron - Études et travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains pour l'accompagnement des projets de tramways et de bus à haut niveau de service (BHNS) de SYTRAL Mobilités - Convention entre la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la société ELM - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Verdeck 3E (V3E) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des études de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation du projet de BHNS entre le quartier Part-Dieu et le quartier Sept Chemin de SYTRAL Mobilités,

b) - la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de chaleur Grande Île liés à la future ligne de tramway T9 par la société V3E,

c) - la convention à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et la société ELM,

d) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société V3E.

**2° - Autorise** le Président à signer ladite convention et ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La somme** à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 pour un montant de 843 000 € TTC sur l'opération n° 0P3109661.

**N° 2024-2593 - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Curis-au-Mont-d'Or - Dardilly - Écully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Givors - Grigny - Jonage - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Marcy-l'Étoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Saint-Priest - Solaize - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes - Convention avec 37 communes du territoire métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le principe d'une convention de gestion entre la Métropole et les 37 communes volontaires dans le cadre du pouvoir de police spéciale de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes, permettant aux communes d'assurer les opérations d'instruction, de préparation et de suivi d'exécution d'arrêtés du Président de la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes de Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Givors, Grigny, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Étoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, pour une durée de un an avec tacite reconduction.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P0609845.

**N° 2024-2594 - Détagage des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période 2024-2026 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative au détagage des murs de soutènement et perrés situés en rives droite et gauche des berges de Saône et en rive droite des berges du Rhône sur le territoire de la ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 403 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P1208106.

**N° 2024-2595 - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**

#### DELIBERE

**1° - Confirme** l'intérêt général du projet.

**2° - Approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet urbain de renouvellement des anciennes halles Nexans sur le territoire de la commune de Lyon 7ème, telle qu'elle a été soumise à enquête publique, intégrant les recommandations de l'autorité environnementale, étant également précisé que le projet revêt un caractère d'intérêt général du fait de ses composantes urbaines et environnementales.

**3° - Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,  
- madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,  
- messieurs les représentants des chambres consulaires (CMA du Rhône, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Chambre d'agriculture du Rhône),  
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,  
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) et sur le site du portail national de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie de Lyon 7ème.

**N° 2024-2596 - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique, avec les évolutions décrites dans l'annexe à la présente délibération.

**2° - Donne** son accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

**3° - Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,  
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,  
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),  
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,  
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du SCoT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : grandlyon.com et sur le site du portail national de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon.

**N° 2024-2597 - Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur les secteurs Bonnevey-La Soie et franges ouest du périphérique Laurent Bonnevey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**

**DELIBERE**

**1° - Prend** en considération les secteurs de projet sur la porte Cusset-La Soie du périphérique Laurent Bonnevey situé à Villeurbanne dans le périmètre ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

**2° - Précise** que :

a) - outre les mesures de publicité prévues au CGCT, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre du projet urbain pris en considération sera indiqué en annexe du PLU-H en application des dispositions de l'article L 151-52 13° du code de l'urbanisme.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2598 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Mode de réalisation de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la synthèse de la PPVE au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création modificatif de la ZAC Saint-Jean sud, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, ainsi que son périmètre joints au dossier, comprenant le mode de réalisation par voie de concession à la SPL MLAC,

c) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

**2° - Indique** que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'absence d'avis de la Ville de Villeurbanne, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre des mesures éviter, réduire, compenser jointes au dossier et le suivi de ces dernières.

**3° - Décide** :

a) - de poursuivre ledit projet urbain selon les objectifs et principes d'aménagements tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC concédée à la SPL MLAC.

**4° - Précise** que :

a) - la délibération et le dossier correspondant seront transmis à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiés au Maire de Villeurbanne,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Villeurbanne et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône et sur le site internet de la Métropole,

c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création modificatif de la ZAC Saint-Jean sud, approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais.

**5° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2599 - Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2ème phase - Concession Lyon Confluence côté Rhône - Bilan de la participation du public relative à l'actualisation de l'étude d'impact - Modification n° 6 du dossier de réalisation - Modification n° 5 et projet n° 6 du PEP définitif - Avenant n° 14 à la concession d'aménagement - Convention financière tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - le bilan de la participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase,

b) - la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC comprenant, notamment, le projet de PEP n° 6,

c) - la modification n° 5 du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase,

d) - l'avenant n° 14 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône,

e) - la convention financière tripartite à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence relative aux modalités de prise en charge des toilettes publiques de l'aire de jeux monumentale du Champ.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 70 797 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 797 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P08O7761.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 054 197 € TTC en dépenses.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 21 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 000 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 083 143 € en recettes.

5° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 20, pour un montant de 70 797 € TTC.

6° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 21 000 €.

**N° 2024-2600 - Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**Prend acte** des CRAC 2023 transmis par l'aménageur D2P Aménagement.

**N° 2024-2601 - Lyon 2ème - Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**Prend acte** du CRAC 2023 transmis par la SPL Lyon Confluence.

**N° 2024-2602 - Lyon 3ème - Opérations d'urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**Prend acte** du CRAC 2023 transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

**N° 2024-2603 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2604 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2605 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2023.

**N° 2024-2606 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes pour les projets de la politique de la ville - Année 2024 - Approbation et signature des conventions de participation financière** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**DELIBERE**

**I - Pour les postes de directrices et directeurs de projet portés par la Métropole :**

**1° - Approuve :**

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2024 des postes de directrices et directeurs de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 193 008 €, cofinancés de la manière suivante :

- 459 798 € par la Métropole,  
- 412 085 € par l'ANRU,  
- 321 125 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU, les subventions au taux maximum et, auprès des communes, les versements pour le financement des directions de projet pour un montant total de 733 210 €, répartis de la manière suivante :

- 412 085 € auprès de l'ANRU,  
- 1 328 € auprès de la Commune de Bron,  
- 28 857 € auprès de la Commune de Décines-Charpieu,  
- 11 931 € auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône,  
- 23 € auprès de la Commune de Givors,  
- 39 808 € auprès de la Commune de Lyon,  
- 26 118 € auprès de la Commune de Meyzieu,  
- 11 931 € auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône,  
- 62 146 € auprès de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite,  
- 15 882 € auprès de la Commune de Rillieux-la-Pape,  
- 18 460 € auprès de la Commune de Saint-Fons,  
- 63 999 € auprès de la Commune de Saint-Priest,  
- 15 058 € auprès de la Commune de Vaulx-en-Velin,  
- 6 864 € auprès de la Commune de Vénissieux,  
- 18 720 € auprès de la Commune de Villeurbanne.

**3° - La somme** à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P17O5470.

**II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes :**

**1° - Approuve :**

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2024 des postes des équipes projet politique de la ville, à hauteur de 3 621 331 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** le versement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 390 736 €, répartis de la manière suivante :

- 141 097 € au profit de la Commune de Bron,  
- 7 850 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,  
- 3 775 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,  
- 14 984 € au profit de la Commune d'Ecully,  
- 9 584 € au profit de la Commune de Feyzin,

- 15 891 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 67 816 € au profit de la Commune de Givors,
- 20 738 € au profit de la Commune de Grigny,
- 11 478 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 352 222 € au profit de la Commune de Lyon,
- 13 125 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 16 455 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 25 426 € au profit de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite,
- 83 449 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 83 138 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 30 267 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 57 248 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 189 200 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 116 426 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 8 976 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 121 591 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

**4° - La somme** à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

**N° 2024-2607 - Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2024** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2024 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 247 964 €, cofinancés de la manière suivante :

- 109 736 € par la Métropole,
- 28 492 € par l'ANRU,
- 109 736 € par les communes concernées ;

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** le remboursement aux communes pour un montant prévisionnel global maximum de 109 736 €, répartis de la manière suivante :

- 11 137 € au profit de la Ville de Bron,
- 4 712 € au profit de la Ville de Givors,
- 22 980 € au profit de la Ville de Lyon,
- 23 877 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 14 323 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 20 925 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 5 583 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 6 199 € au profit de la Ville de Vénissieux.

**4° - La somme** à payer en fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

**N° 2024-2608 - Givors - Plan de transformation des zones commerciales périphériques - Contrat de subventions avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le contrat de subventions entre la Métropole et l'ANCT.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 75 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P06O5817.

**N° 2024-2609 - Aides à la pierre - Logement social - Avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence avec l'État - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux en 2024 - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif logement Rhône (CLR) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 9 à la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026 joint au dossier,

b) - l'attribution des subventions d'équipement pour un montant total de 2 001 294 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, d'acquisition-amélioration, de vente en l'état futur d'achèvement et de surélévation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 18 000 € au profit de l'association CLR pour l'année 2024,

d) - l'avenant n° 1 à la convention 2024 à passer entre la Métropole et l'association CLR, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante, d'un montant de 2 001 294 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 101 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 264 000 € en dépenses en 2025,
- 870 000 € en dépenses en 2026,
- 350 000 € en dépenses en 2027,
- 517 294 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P14O8406.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P15O1172.

**5° - La recette** correspondante, d'un montant de 1 292 294 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 53 323 776 € en recettes, à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 400 000 € en recettes en 2025,
- 200 000 € en recettes en 2026,
- 600 000 € en recettes en 2027,
- 92 294 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P14O8406.

**6° - La somme** à payer pour les opérations ci-après annexées sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 001 294 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2024.

**7° - La somme** à encaisser pour les opérations ci-après annexées sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 292 294 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2024.

**N° 2024-2610 - Rénovation de l'habitat - Engagement de la Métropole de Lyon dans le déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par la contractualisation du pacte territorial France Rénov' au 1er trimestre 2025** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'engagement de la Métropole à contractualiser le pacte territorial France Rénov' au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2611 - Dardilly - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une partie de la parcelle de terrain située 26 chemin de la Brocardière appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'un terrain libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 2 238 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AM 28, située rue de la Brocardière à Dardilly et appartenant à la Région AuRA, dans le cadre de la régularisation foncière du terrain à la suite des travaux de requalification des axes M6-M7. Cette acquisition sera rendue possible après désaffectation de l'usage scolaire du terrain vendu.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2612 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, d'une parcelle de terrain nu située 22 rue Sully, cadastrée BE 190 et appartement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de versement, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, cadastrée BE 190, d'une superficie d'environ 32 m<sup>2</sup>, située 22 rue Sully à Décines-Charpieu et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2613 - Givors - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Vernes - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain cadastré AD 72p situé 20 rue du Docteur Emile Roux et appartenant à la Ville de Givors - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 €, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 72 pour une superficie d'environ 8 107 m<sup>2</sup>, bien cédé libre, située 20 rue du Docteur Émile Roux à Givors et appartenant à la Ville de Givors, dans le cadre du NPNRU des Vernes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

**N° 2024-2614 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 21-23 rue de la Visina - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 120, d'une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup>, située 21-23 rue de la Visina à Irigny, conformément à l'emplacement réservé n° 18 inscrit au PLU-H, libre de toute occupation et appartenant aux conjoints Jabouin, Gourmel et Arnaud, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2615 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € de 70 lots de copropriété des ensembles immobiliers Le Vivarais, l'Amphitryon 1 et l'Amphitryon 2, situés boulevard Vivier Merle et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 70 lots des copropriétés Le Vivarais, l'Amphitryon 1 et l'Amphitryon 2, parcelles cadastrées EM 230 et EM 243 situées boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, biens acquis en partie libres et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 730 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre onéreux pour un montant de 1 € fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° 2024-2616 - Lyon 4ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 47 et 49 rue Henri Gorjus et appartenant à la société en nom collectif (SNC) UTEI - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des deux parcelles de terrain nu cadastrées AC 76 et AC 166, d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup>, situées 47 et 49 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème et appartenant à la SNC UTEI, dans le cadre du projet d'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2617 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 489 m<sup>2</sup> cadastrée DD 462, libre de toute occupation, située impasse du Rambion à Meyzieu et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe, dans le cadre de la création d'une voie verte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2618 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Parc et appartenant à la copropriété dénommée syndicat des copropriétés (SDC) Le Central Parc** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des deux parcelles de terrain nu cadastrées AC 189 et AC 192, d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup>, situées 695 rue du Parc à Montanay et appartenant à la copropriété SDC Le Central Parc, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2619 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Colette et appartenant à la Ville de Saint-Priest** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée CT 106, libre de toute occupation, située rue Colette à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de l'élargissement du trottoir de ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2620 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Henri Barbusse, cadastrée AT 372 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Grande Vie** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie publique, cadastrée AT 372, d'une superficie totale de 88 m<sup>2</sup>, située avenue Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin et appartenant à la SCI Grande Vie, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2621 - Couzon-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Secteur de la Loupe - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée B 343 située 2-4 rue Gabriel Péri et appartenant à la société Primagaz** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 980 000 €, d'un tènement industriel sur la parcelle cadastrée B 343 pour une superficie totale de 34 267 m<sup>2</sup>, bien cédé occupé, situé 2-4 rue Gabriel Péri et chemin des Carrières à Couzon-au-Mont-d'Or et appartenant à la société Primagaz, dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Loupe.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents nécessaires afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 3 980 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 44 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

**N° 2024-2622 - Décines-Charpieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété bâtie située 4 avenue Jean Macé et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 € d'une propriété bâtie à usage d'habitation sur une parcelle de terrain propre cadastrée AX 118, d'une superficie totale de 524 m<sup>2</sup>, située 4 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu, et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean Macé,

b) - la prise en charge des frais de portage générés pour ladite acquisition, lesquels seront payés sur présentation des factures de l'OPH Est Métropole habitat en charge, pour le compte de la Métropole, du relogement des locataires.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 950 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2623 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 1175 situé 9 boulevard Vivier Merle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 000 €, d'un garage formant le lot n° 1175 dans le volume 1 de la copropriété Le Vivarais bâtiment dit B14, parcelle cadastrée EM 243, situé 9 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, bien acquis libre, et appartenant à monsieur Frédéric Souchon, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 20 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2624 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage formant le lot de copropriété n° 202, situé 11 boulevard Vivier Merle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 15 000 €, d'un garage formant le lot n° 202 dans le volume 2 de la copropriété l'Amphitryon bâtiment dit B13, parcelle cadastrée EM 230, situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, bien acquis libre et appartenant à monsieur François et madame Monique Vanheckhoet, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 15 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 550 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2625 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 1071 et 1110 situés 33 boulevard Vivier Merle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 132 000 €, d'un appartement et d'un garage, formant respectivement les lots de copropriété n° 1071 et 1110, situés sur la parcelle cadastrée EM 243, biens cédés libres, situés 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant aux conjoints Cécillon, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 132 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2626 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place Milan - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots de copropriété à usage commercial et de stationnement situés 9, 11 et 33 boulevard Vivier Merle, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Part-Dieu ou toute autre société qui lui serait substituée** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 908 200 € et de 491 800 € d'indemnité accessoire de plusieurs lots de copropriété à usage commercial et de stationnement, formant respectivement les lots de copropriété n° 1001 à n° 1004, n° 1006, n° 1007, n° 1123, n° 1125, n° 1131, n° 1164 et n° 1169, parcelle cadastrée EM 243, biens cédés occupés, situés 9, 11 et 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à la SCI Part-Dieu ou toute autre société qui lui serait substituée, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 4 908 200 € correspondant au prix de l'acquisition, de 491 800 € correspondant à l'indemnité accessoire et de 20 730 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2627 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 115 situé 15 boulevard Vivier Merle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 165 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 115 situé sur la parcelle cadastrée EM 230, bien acquis libre, situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur Georges d'Ovidio, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 165 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 190 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2628 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier situé 25 boulevard Vivier Merle et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social ou toute autre société qui lui serait substituée** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 257 782 € du volume n° 5 situé dans le bâtiment B11 parcelle cadastrée EM 241, du volume n° 5 situé en sous-sol de la cour à bagages parcelles cadastrées EM 116, EM 119, EM 122, EM 124 et EM 125 et du volume n° 8 situé en sous-sol de l'ancien bâtiment B5 parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 397, situés 25 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, biens acquis libres et appartenant à l'ESH CDC habitat social ou toute autre société qui lui serait substituée, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 257 782 € correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2629 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant les lots de copropriété n° 240 et 205 situés 11 boulevard Vivier Merle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 220 000 €, d'un appartement et d'un emplacement à usage de garage, formant respectivement les lots de copropriété n° 240 et 205, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à madame Peggy Parroche, dans le cadre du développement urbain du quartier de la ZAC Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2630 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un emplacement de parking et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 30 et 145, situés 11-15 boulevard Vivier Merle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 132 000 €, d'un emplacement de parking et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 30 et 145, biens occupés, situés 11-15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée EM 230 et appartenant à monsieur Robert Sarcey et madame Marie Sarcey, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu Ouest.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 132 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2631 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage clos et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 203 et 247 et situés 27 boulevard Vivier Merle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 445 000 € comprenant une partie du mobilier, d'un garage clos et d'un appartement formant respectivement les lots de copropriété n° 203 et 247 situés 27 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème sur la parcelle cadastrée EM 230 et appartenant à monsieur Jacques Rouvière, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu Ouest.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 445 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 880 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2632 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de l'emplacement réservé n° 122 de la parcelle cadastrée BN 198, situé impasse Félix Brun et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 187 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 1 037,40 €, soit 6 224,40 TTC auquel se rajoute l'indemnité de rempli d'un montant de 1 028,05 €, soit un prix total de 7 252,45 €, d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 198 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> environ, situé impasse Félix Brun à Lyon 7ème, et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du projet d'aménagement Pré Gaudry à Lyon 7ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 882 570 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O8982.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 7 252,45 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2633 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 907 et 889 situés 40 rue George Sand** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 situé au 5<sup>ème</sup> étage, d'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup> et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 907 et 889, biens cédés libres, de la copropriété Bellevue, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à monsieur et madame Hafra, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le remboursement des frais d'établissement des diagnostics immobiliers, sur production de factures, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 600 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers, et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.



**N° 2024-2634 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Projet urbain Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier cadastré BN 124 et BN 125 situé 50 avenue de Böhlen et appartenant à la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (SIMCRA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 035 000 € HT auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 1 407 000 € soit un montant total de 8 442 000 € TTC, d'un ensemble immobilier anciennement à usage de concession automobile sur les parcelles cadastrées BN 124 et BN 125 pour une superficie totale de 23 459 m<sup>2</sup>, bien cédé libre, situé 50 avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin, et appartenant à la SIMCRA, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents nécessaires afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 8 442 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 90 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

**N° 2024-2635 - Lyon 7ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) CATH et Co ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise de terrain nu, située 118 rue Jean Vallier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 24 000 €, soit 300 €/m<sup>2</sup> pour les 80 m<sup>2</sup>, à la SCI CATH et Co, ou à toute autre société qui lui sera substituée, représentée par sa gérante madame Catherine Roudil, d'une emprise de terrain nu issue du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, située 118 rue Jean Vallier à Lyon 7ème, dans le cadre d'une régularisation foncière d'un délaissé de voirie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 24 000 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 24 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° 2024-2636 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1492, 1401 et 1535 situés 41 boulevard Édouard Herriot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 148 000 €, à madame Fatima Elmir, d'un appartement de type T4 d'une superficie de 75,40 m<sup>2</sup>, d'une cave et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 1492, 1401 et 1535 de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 41 boulevard Édouard Herriot à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 184 dans le cadre de la démarche de relogement de l'opération Bellevue à Saint-Priest.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 148 000 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 158 413,16 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2637 - Vénissieux - Plan de cession - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Vénissieux, d'une parcelle située rue Stoppa - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Vénissieux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 104, libre de toute occupation, d'une superficie de 2 702 m<sup>2</sup>, située rue Stoppa à Vénissieux, dans le cadre d'une mise en valeur de la parcelle par sa végétalisation et son aménagement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 702 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Vénissieux.

**N° 2024-2638 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 cours Suchet, à l'angle du 24 cours Charlemagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AZ 71 pour une superficie de 401 m<sup>2</sup>, situé 32 cours Suchet, à l'angle du 24 cours Charlemagne à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - **La recette** correspondante, soit 2 483 764 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2639 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 7 cours Lafayette - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cadastré BM 126, situé 7 cours Lafayette à Lyon 6ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - **La recette** correspondante, soit 750 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2640 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de 11 lots de copropriété n° 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, sur la parcelle cadastrée AC 95, d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> ainsi que les droits indivis sur la cour commune cadastrée AC 222, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 530 869 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2641 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AP 19 pour une superficie de 227 m<sup>2</sup>, situé 27 rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette correspondante**, soit 1 292 565 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2642 - Mions - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 26 lots de copropriété situés 5 rue du 11 Novembre 1918 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de la totalité des 26 lots de copropriété, n° 1 à 26, situés 5 rue du 11 Novembre 1918, sur la parcelle AS 83, d'une superficie de 1 141 m<sup>2</sup>, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 1 019 265 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2643 - Meyzieu - Voirie de proximité - Échange foncier, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Société civile de construction vente (SCCV) Meyzieu République 2022, ou à toute autre société qui lui sera substituée, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis allée Joannès Gonon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'échange foncier, avec soulte, de parcelles de terrain nu situées 54 et 54 ter rue de la République et 1 à 7 bis rue Joannès Gonon à Meyzieu, dans le cadre d'une suite à permis de construire de la société Anahomme Immobilier :

a) - d'une parcelle d'environ 163 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées DH 2 et DH 496 appartenant à la SCCV Meyzieu République 2022, ou à toute autre société qui lui sera substituée, représentée par la société Anahomme Immobilier,

b) - d'une emprise non cadastrée à usage de trottoir public d'une superficie d'environ 16 m<sup>2</sup> et appartenant à la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**6° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 5 000 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée évaluée à 25 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 25 000 € en dépenses et en recettes pour les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 20 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

**N° 2024-2644 - Lyon 7ème - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation au profit de GRDF sur la parcelle BR 125 sis 161 rue Marcel Mérieux et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de GRDF d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée BR 125 sis 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème et appartenant à la Métropole, d'une canalisation polyéthylène et ouvrages accessoires permettant le raccordement gaz lié au permis de construire accordé à la SACVL,

b) - la convention de servitude à passer entre la Métropole et GRDF.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

**N° 2024-2645 - Décines-Charpieu - Délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour lui permettre d'acquérir les parcelles de terrain nu cadastrées BA 141 et BA 152 situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large à Décines-Charpieu, appartenant à l'État et proposées à la vente au bénéfice de la Ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

**N° 2024-2646 - Feyzin - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) ou toute société de projet qui se substituerait à elle de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p appartenant à la Métropole de Lyon et situées route des Bitumes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Autorise** la société RTE ou toute société de projet qui se substituerait à elle à faire le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les fonciers métropolitains cadastrés BO 85p et BO 44p situés route des Bitumes à Feyzin, dans le cadre du projet de décarbonisation de la Vallée de la Chimie.

2° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la conclusion du bail emphytéotique à intervenir.

**N° 2024-2647 - Givors - Abrogation de la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2013-4078 du 15 avril 2013 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux lots n° 1 et 5 de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'abrogation de la délibération du Bureau n° B-2013-4078 du 15 avril 2013 relative à la cession suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, des lots de copropriété de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure à Givors,

b) - le protocole d'accord transactionnel à signer avec l'indivision Teyras-Mus, relatif à la préemption des lots de copropriété n° 1 et 5 de l'immeuble situé 47 rue Joseph Faure à Givors, et mettant fin à cette affaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

**N° 2024-2648 - Lyon 2ème - Développement urbain - CELP - Division en volumes d'un ensemble immobilier complexe - Déclassement de volumes et institution de servitudes - Contrat unique comportant une mise à bail à construction à la SCCV CELP 360 (groupeement Apsys/Quartus) et la réalisation de prestations de travaux indissociables - Adhésion à une association syndicale libre de gestion - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Remboursement d'un dépôt de garantie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Prononce**, au vu de l'étude d'impact ci-annexée et des éléments de motivations ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, des volumes 14 à 22 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127 à Lyon 2ème.

2° - **Décide** :

a) - la désaffectation des volumes susvisés à l'article 1° dans un délai maximal de six années à compter de l'acte de déclassement. Elle sera dûment constatée par un huissier ou un agent public assermenté à cet effet,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 10 487 626,20 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P08O7761, permettant le versement, par la Métropole, des indemnités d'éviction qui seront, par la suite, remboursées par le groupement et le financement des travaux indissociables et extérieurs au périmètre du bail à construction, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 639 668,15 € en dépenses en 2025,
- 3 075 910,26 € en dépenses en 2026,
- 2 908 182,39 € en dépenses en 2027,
- 2 758 672,00 € en dépenses en 2028,
- 1 105 193,40 € en dépenses en 2029.

3° - **Approuve** :

a) - la division en 21 volumes de l'ensemble immobilier complexe sis sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème et dénommé CELP,

b) - l'institution de quatre servitudes générales (servitude générale d'appui, d'accrochage, de vue et de prospect, servitude liée aux canalisations, gaines et réseaux divers, servitude liée à l'entretien et aux réparations, servitude relative aux travaux, modification et reconstruction), de 14 servitudes particulières entre deux volumes ainsi que l'institution de toute servitude nécessaire au fonctionnement de l'ensemble immobilier,

c) - le contrat unique comportant des prestations indissociables entraînant :

- la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 99 ans au profit de la SCCV CELP 360, des volumes 11, 12, 13, 17, 19 et 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la rénovation du CELP ;

- la perception d'une redevance, formée :

. d'une redevance annuelle fixe de 50 000 € HT, due à partir de la date du 2<sup>ème</sup> anniversaire du bail et actualisée en fonction de l'ILC selon les conditions énumérées ci-dessus,

. de deux compléments de versement représentant 0,5 % du montant des loyers fixes perçus par le preneur et de 5 % du montant des loyers variables perçus par le preneur. Ces compléments seront calculés pour la 1<sup>ère</sup> fois au 31 décembre qui suivra la 2<sup>ème</sup> date anniversaire de la constatation de l'achèvement. Ce 1<sup>er</sup> calcul portera sur les loyers effectivement encaissés entre la signature du bail et la date de calcul ;

- la réalisation de travaux accessoires et indissociables de ceux poursuivis par la SCCV CELP 360 dans le cadre du bail à construction précité mais qui sont situés en-dehors du périmètre dudit bail,

d) - l'adhésion à l'ASL constituée pour gérer les équipements communs du CELP,

e) - le remboursement au groupement de la somme de 150 000 € versée en dépôt de garantie à la signature de la convention d'exclusivité.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

5° - **La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - opération n° 0P08O7761.

6° - **La recette** correspondante à la redevance sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices budgétaires 2028 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

7° - **La dépense** de fonctionnement en résultant au titre des frais estimés d'acte notarié pour l'établissement de la division en volumes et l'institution des servitudes, soit 13 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011- opération n° 0P08O7761.

**N° 2024-2649 - Lyon 7ème - Habitat et logement social - Avenant de prolongation, à titre gratuit, avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences, de la durée initiale du bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 32 rue Saint-Michel - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-4299 du 8 juin 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2020-4299 du 8 juin 2020,

b) - la prolongation par avenant, à titre gratuit, pour une durée d'un an avec une échéance au 16 mars 2027, au profit de l'ESH 3F Résidences, du bail emphytéotique conclu sur l'immeuble cadastré AM 15, situé 32 rue Saint-Michel à Lyon 7ème.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**N° 2024-2650 - Sathonay-Camp - Développement urbain - Secteur Castellane - Autorisation donnée à la société Promoval PVH ou toute société substituée de déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la société Promoval PVH ou toute société substituée à déposer une demande de permis de construire pour la reconversion de l'Hôtel de Commandement, situé rue de la République à Sathonay-Camp, dans le cadre de l'aménagement du secteur Castellane.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

**N° 2024-2651 - Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées CH 51, CH 54 et sur une emprise non cadastrée situées rue Léon Blum et sur les parcelles cadastrées CH 191 et CH 193 situées 186 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la SCI Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les fonciers métropolitains situés rue Léon Blum et 186 rue Léon Blum à Villeurbanne parcelles cadastrées CH 51, CH 54, CH 191, CH 193 et sur une emprise non cadastrée d'environ 73 m².

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des cessions et déclassements éventuels à intervenir.

**N° 2024-2652 - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 737 500 € dans le cadre du projet de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay dont 137 500 € au profit de SNCF Réseau et 600 000 € au profit de SNCF Gares et Connexions, et d'une recette de l'État d'un montant de 625 000 € au profit de la Métropole,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 1 800 000 € pour les 13 projets ferroviaires mentionnés au profit de SNCF Réseau,

c) - les conventions de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la réalisation des études complémentaires sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'un montant de 900 000 € TTC dans le cadre du projet de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay,

e) - la réalisation des études routières pour la mise en sécurité des passages à niveau sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'un montant de 95 000 € TTC dans le cadre du projet de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 3 132 500 € TTC en dépenses et un montant de 625 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 930 625 € en dépenses en 2025,
- 1 075 000 € en dépenses et 625 000 € en recettes en 2026,
- 126 875 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P08O9172.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 732 500 € TTC en dépenses et à 625 000 € en recettes,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9171.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 900 000 € TTC en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 204 et 20 pour un montant de 3 532 500 € TTC.

**N° 2024-2653 - Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) dans sa partie nord de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux - Convention de financement partenarial - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le programme d'études ferroviaires en vue de la mise en place du contournement fret de l'agglomération dans sa partie nord, de Saint-Pierre-de-Chandieu à Dagneux,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 5 000 000 € au profit de SNCF Réseau, dans le cadre des études d'APD du CFAL sur sa partie nord, entre Saint-Pierre-de-Chandieu et Dagneux,

c) - la convention de financement à passer entre la Métropole, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 250 000 € en 2025,
- 2 250 000 € en 2026,
- 1 250 000 € en 2027,
- 250 000 € en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9917.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 5 000 000 €.

**N° 2024-2654 - Urbanisme transitoire - Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution d'une subvention en nature et approbation d'un contrat de prêt à usage avec l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire (APTEC) - Exonération exceptionnelle de loyers et attribution d'une subvention en nature au profit de l'entreprise à but d'emploi (EBE) Emerjean dans le cadre de son occupation temporaire d'un bien métropolitain à Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 159 984 € au profit de l'APTEC, équivalent à la mise à disposition à titre gracieux des espaces de halles et bureaux sur le site L'étape 22D bâtiment T à Villeurbanne pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2027,

b) - le contrat de prêt d'usage établi entre la Métropole et l'APTEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation des espaces mis à disposition,

c) - l'exonération exceptionnelle des loyers dus par l'EBE Emerjean à la Métropole pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus, au titre de l'occupation du bien situé 10 impasse Abbé Firmin à Villeurbanne,

d) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 30 000 € au profit de l'EBE Emerjean, correspondant à la valeur des loyers non perçus par la Métropole pour la période considérée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat de prêt d'usage et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2655 - Bron - Travaux de mise en conformité et de sécurité de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation d'une zone de stockage centralisée pour la restauration, la pose d'un poste de transformation électrique et les travaux de renforcement de la sécurité du site de l'IDEF.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 1 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2025,  
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P35O8483.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 867 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 1 467 000 €.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'équipement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 1 400 000 €

**N° 2024-2656 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des participations obligatoires au titre des revalorisations salariales d'un montant de 7 096 498,81 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé qui annule et remplace celui précédemment annexé à la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3823 du 18 novembre 2024,

b) - le versement mensuel par douzième aux organismes gestionnaires concernés des sommes perçues au titre de titre de l'accord AXESS pour l'exercice 2024.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 096 498,81 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 en attendant la mise en place des nouveaux arrêtés de tarification - chapitre 65 soit :

- 5 223 358,75 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,  
- 1 873 140,06 € sur les opérations n° 0P35O5614, n° 0P35O5618, n° 0P35O3004 et n° 0P35O5613 au titre de la prévention.

**N° 2024-2657 - Lyon - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023 et pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement d'un montant de 904 976,90 € à la Ville de Lyon pour l'utilisation des équipements sportifs, au titre de l'année scolaire 2022-2023, ainsi que le versement de 538 706,88 € à la Ville de Lyon pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 novembre 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 904 976,90 € pour l'année scolaire 2022-2023 et 538 706,88 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 novembre 2023, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227A.

**N° 2024-2658 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 3 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

Vu la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe La Métropole en commun qui a donné lieu à un vote au scrutin public sur appel nominal, comme ci-après annexé ;

#### DELIBERE

**1° - Rejette** la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe La Métropole en commun.

##### 2° - Approuve :

a) - l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS, pour acter la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025,

b) - le versement, par la Métropole au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2025, d'un montant de 130 695 663 €, telle que prévu dans l'avenant n° 3.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 130 695 663 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P18O14851.

**N° 2024-2659 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Approbation d'un protocole transactionnel à intervenir avec la société Prizz Infrastructure Rhône** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le Département du Rhône et la société Prizz Infrastructure Rhône, en présence de la Métropole, par lequel, notamment :

a) - le prix défini à l'article 8.1 du contrat de vente du réseau EPARI est ramené à la somme de 40 500 000 €

b) - la société Prizz Infrastructure Rhône renonce définitivement à toute réclamation, tout recours et toute demande indemnitaire, direct(e) ou indirect(e), au titre du périmètre de l'actif, objet dudit contrat de vente et du prix, tel que modifié par l'article 2.1 du protocole et à toute cause de nullité de la cession.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et ses annexes 3 et 4 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2660 - Voeu présenté par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Voix commune ! et citoyen.es éco-socialistes, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**DELIBERE**

**Approuve** le vœu présenté par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Voix commune ! et citoyen.es éco-socialistes, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes et intitulé : "Financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)".